

BRENS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Evaluation environnementale



PLU arrêté en conseil municipal le : 04/12/2023

PLU approuvé en conseil municipal le : 29/09/2025



<b>PLAN LOCAL D'URBANISME</b>	<b>1</b>
<b>1 Contexte réglementaire</b>	<b>6</b>
<b>2 Méthodologie de l'évaluation environnementale</b>	<b>8</b>
<b>3 Rappel des orientations du PADD et du règlement défini</b>	<b>10</b>
3.1 Le projet d'aménagement et développement durable retenu	11
3.2 Zonage retenu	17
3.3 Les orientations d'aménagement et de programmation	18
<b>4 Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes</b>	<b>20</b>
4.1 SRADDET Auvergne Rhône-Alpes	21
4.2 SCOT Bugey	28
<b>5 Scénario de référence</b>	<b>31</b>
<b>6 Analyse des incidences du PLU sur l'environnement</b>	<b>34</b>
6.1 Préservation des milieux naturels et prise en compte de la trame verte et bleue	35
6.2 Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	37
6.3 Incidences sur le paysage	37
6.4 Les risques naturels et technologiques	37
6.5 Contexte sanitaire	38
<b>7 Analyse des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable</b>	<b>39</b>
7.1 Méthodologie d'analyse des sensibilités écologiques	40
7.1.1 Bibliographie	42
7.1.2 Zonages écologiques	42
7.2 SECTEUR 1 – Chemin du Cotaz	45
7.2.1 Contexte et description du site	45
7.2.2 Impacts	46

7.2.3 Mesures	49
<b>7.3 SECTEUR 2 – Grand Bens</b>	<b>50</b>
7.3.1 Contexte et description du site	50
7.3.2 Impacts	51
7.3.3 Mesures	52
<b>7.4 SECTEUR 3 – Pré du Pont</b>	<b>52</b>
7.4.1 Contexte et description du site	52
7.4.2 Impacts	54
7.4.3 Mesures	55
<b>7.5 Autres secteurs</b>	<b>55</b>
<b>8 Analyse des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000</b>	<b>60</b>
<b>8.1 Les sites Natura 2000 et le territoire</b>	<b>62</b>
8.1.1 ZSC - Milieux remarquables du Bas Bugey (FR8201641)	62
8.1.2 ZSC - Iles du Haut-Rhône (FR8201748)	62
8.1.3 ZPS – Iles du Haut-Rhône (FR8210058)	63
8.1.4 ZSC & ZPS Marais de Lavours (FR8201637 & FR8210016)	63
8.1.5 ZSC - L'Isle Crémieu (FR8201727)	64
8.1.6 ZSC - Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard (FR8201770)	64
8.1.7 ZPS - Avant-Pays Savoyard (FR8212003)	65
8.1.8 ZSC - Forêts alluviales et Lônes du Haut-Rhône (FR8201771)	66
8.1.9 ZPS – Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône (FR8212004)	66
<b>8.2 Incidences directes potentielles de la mise en œuvre de la révision du PLU</b>	<b>67</b>
<b>8.3 Incidences indirectes potentielles de la mise en œuvre de la révision du PLU</b>	<b>69</b>
<b>9 Dispositif de suivi du PLU</b>	<b>71</b>
<b>10 Résumé non technique</b>	<b>74</b>
<b>10.1 Méthodologie d'évaluation environnementalE</b>	<b>75</b>
<b>10.2 Rappel des orientations du PADD et du règlement défini</b>	<b>75</b>

10.2.1 Le projet d'aménagement et développement durable retenu	75
10.2.2 Zonage retenu	76
10.2.3 Les orientations d'aménagement et de programmation	77
<b>10.3 Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes</b>	<b>78</b>
10.3.1 SRADDET Auvergne Rhône-Alpes	78
10.3.2 SCOT Bugey	78
<b>10.4 Analyse des incidences du PLU sur l'environnement</b>	<b>79</b>
10.4.1 Préservation des milieux naturels et prise en compte de la trame verte et bleue	79
10.4.2 Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	79
10.4.3 Incidences sur le paysage	80
10.4.4 Les risques naturels et technologiques	80
10.4.5 Contexte sanitaire	80
<b>10.5 Analyse des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable</b>	<b>80</b>
10.5.1 Zones 1AU	80
10.5.2 Zones 2AU	84
10.5.3 Synthèse	84
<b>10.6 Analyse des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000</b>	<b>84</b>

# 1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi du 7 décembre 2020 dite « ASAP » vient modifier le régime de l'évaluation environnementale des PLU, puisqu'elle ajoute les plans locaux d'urbanisme dans la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale, fixée à l'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme.

Le contenu de cette évaluation environnementale est le suivant :

1° Une présentation du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Une analyse exposant :

- Les incidences éventuelles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (ne relève pas de l'évaluation environnementale)
- Ainsi que les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier Natura 2000.

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitutions raisonnables ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si besoin, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'article L.104-1 du Code de l'Urbanisme liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique. En l'occurrence, les PLU faisant l'objet d'une révision doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

De plus, le décret du 13 octobre 2021 rend obligatoire le recours à une évaluation environnementale pour tous les documents d'urbanisme. La révision du PLU de Brens est donc soumise à évaluation environnementale.



## **2** METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet d'aménagement et de développement durable dans la préparation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité : santé humaine, population, diversité biologique, faune, flore, sols, eaux, air, bruit, climat, patrimoine culturel architectural et archéologique, paysages et les interactions entre ces facteurs.

Ce document a été réalisé à partir des documents réalisés dans le cadre de la révision du PLU de Brens, dont le PADD, le plan de zonage et l'état initial de l'environnement.

Des prospections de terrain ont également été réalisées dans le but de compléter les données. Cette visite de terrain s'est déroulée le 05 avril 2022, dans des conditions météorologiques favorables à l'observation naturaliste. Les prospections ont été axées sur les zones à urbaniser 1Au et 2Au.

#### Articulation du PLU avec les autres documents

Pour chacun des enjeux traités par l'évaluation environnementale, a été analysée l'articulation entre les documents supra-communaux à considérer et le PLU. En effet, le PLU doit prendre considération des orientations de ces documents. Le niveau de détail de retranscription est de quatre ordres selon les documents, du plus contraignant au moins contraignant :

- Conformité : le PLU respecte la réglementation établie par les Plans de Prévention des Risques (PPR),
- Compatibilité : le PLU ne remet pas en cause les orientations générales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Prise en compte : le PLU intègre autant que possible les orientations du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), les sites Natura 2000 ;
- Cohérence : le PLU poursuit les mêmes objectifs que le PADD, le Schéma Régional Climat Air Energie.

#### Incidences notables prévisibles de la révision du PLU sur l'environnement

Pour chacun des enjeux traités par l'Evaluation Environnementale, ont été évaluées les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU. La définition des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement a été définie à partir du zonage réalisé en 2022.

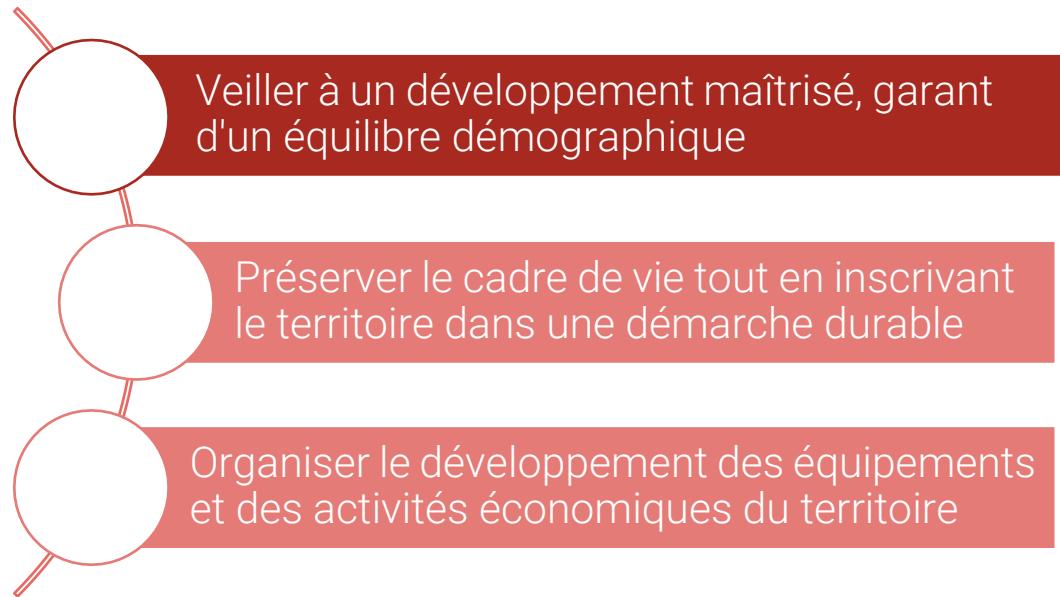


## **3 RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD ET DU REGLEMENT DEFINI**

### **3.1 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE RETENU**

Sur la base du diagnostic, notamment enrichi par les démarches de concertation, le PADD s'est organisé autour de 3 axes stratégiques majeurs, eux-mêmes déclinés en termes d'objectifs et d'actions à mettre en œuvre d'ici 2033.

Les trois axes stratégiques sont :



## AXE 1 –Veiller à un développement maîtrisé, garant d'un équilibre démographique

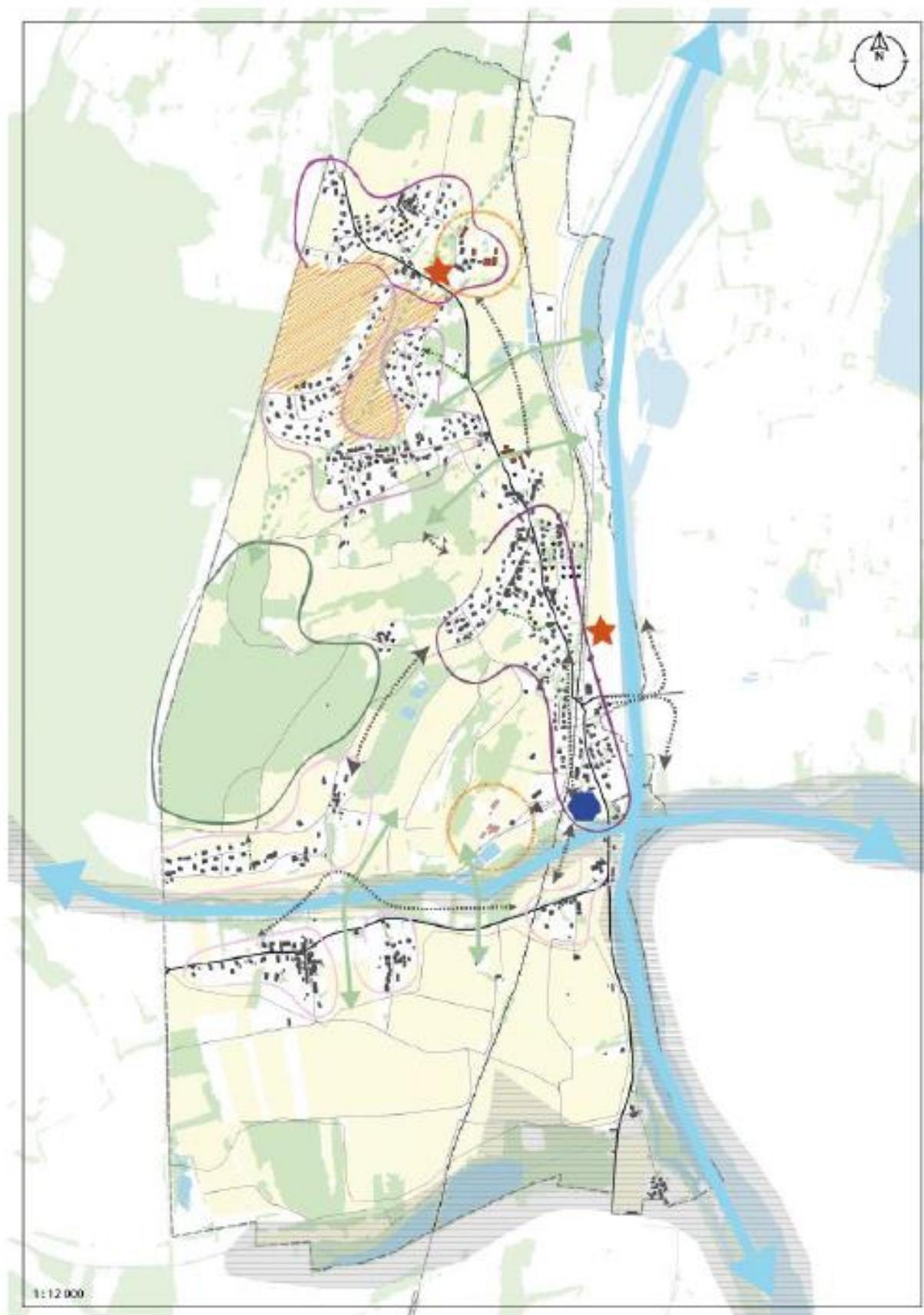
Orientations	Justifications
Affirmer le Petit Brens comme support du développement communal à l'horizon PLU	<p><i>En compatibilité avec le SCoT, la commune a souhaité flécher son développement de manière préférentielle. Le Petit Brens constitue pour les élus un secteur préférentiel de développement.</i></p> <p><i>Cette volonté reflète également le souhait des élus de valoriser le hameau situé en entrée nord de la commune, proche de la commune de Belley et implanté le long de la Rue du Centre. Cette volonté se traduit notamment par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- La réalisation de logements en densification (environ 14 logements au sein des dents creuses identifiés) ou au sein du secteur d'extension (même si celui-ci est conditionné). En effet le hameau a accueilli 16 logements supplémentaires au cours des 12 dernières années, preuve de son dynamisme.</i></li> </ul>
Conforter le Grand Brens en tant que pôle d'équipements et centralité historique	<p><i>Le Grand Brens constitue le bourg de la commune et accueille certains équipements tels que la mairie et l'école. Le PADD affiche une volonté de préserver ces équipements, ainsi que de conserver l'ambiance urbaine, notamment la mixité urbaine et certains éléments architecturaux (Maison de Bionne et parc attenant).</i></p>
Affirmer la vocation économique à moyen/long terme de la zone du Pré du Pont	<p><i>Cette zone connaît un statut particulier : de compétence communautaire, aucun aménagement n'y a été mené cette dernière décennie.</i></p> <p><i>Les enjeux, repris au sein de l'OAP, sont la diversification de l'offre artisanale, la densification du foncier et la limitation des nuisances des activités artisanales sur les secteurs naturels et naturels. Le secteur, bénéficiant déjà des réseaux, accueillera 3 activités artisanales supplémentaires dont l'implantation est guidée par le schéma de principe de l'OAP, en marge des secteurs naturels.</i></p>
Maîtriser l'urbanisation des hameaux historiques et en préserver le cadre de vie rural et le patrimoine bâti.	<p><i>La commune de Brens est caractérisée par le nombre important de hameaux qui la compose. A l'exception du Petit Brens et du Grand Brens bénéficiant d'une identité rurale, au travers de leur densité, de leurs formes urbaines ou de leur architecture. Ainsi, l'objectif est de préserver ces hameaux, d'encadrer leur développement tout en permettant l'évolution de l'existant lorsque cela apparaît nécessaire.</i></p> <p><i>Ainsi, peu de potentiels de densification ont été identifiés au sein des hameaux. De plus, des hameaux tels que Charon, Furand ou Le Chenet ont été classés en zone agricole.</i></p>
Diversifier l'offre en logement dans une logique d'accueil de jeunes ménages	<p><i>L'objectif initial de cette orientation réside dans la mobilisation d'outils fléchant la diversité des logements notamment vers des jeunes familles afin d'assurer le maintien de l'école.</i></p>

## AXE 2 - Préserver le cadre de vie tout en inscrivant le territoire dans une démarche durable

Orientations	Justifications
Porter une ambition énergétique	<p><i>Cette orientation émane d'une volonté forte de la part de l'équipe municipale de promouvoir les projets de développement photovoltaïque sur son territoire.</i></p> <p><i>Un projet est fléché :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Projet sur le bord du canal du Rhône sur des espaces de délaissés liés à la construction du canal et maîtrisé par la CNR</i></li> </ul>
<b><i>Conserver des coupures naturelles et agricoles entre les espaces urbanisés pour accompagner la trame verte et bleue du territoire et limiter l'étalement urbain</i></b>	<p><i>Le territoire malgré la forte dispersion urbaine qui le caractérise connaît également de nombreuses continuités agricoles et environnementales. Il est par ailleurs au contact de plusieurs réservoirs humides et aquatiques (Furans et Rhône). L'enjeu de préservation de ces sites naturels et de la connectivité entre tous est donc essentiel.</i></p>
Traduire le risque d'inondation et l'intégrer dans une réflexion globale sur la préservation de la biodiversité et la valorisation des paysages locaux	<p><i>Durant l'élaboration du PLU le PPRi Inondation du Rhône et du Furans a été révisé. Le PLU s'est appuyé sur ces documents pour retranscrire des limites d'urbanisation en cohérence avec les enjeux de risque. Ces derniers sont le plus souvent liés aux enjeux écologiques des zones et milieux humides notamment aux abords du Furans.</i></p>
Inscrire le territoire dans une démarche touristique, notamment par le biais des déplacements actifs	<p><i>Compte tenu de la forme urbaine de la commune, de son positionnement proche de la Via Rhône et du développement envisagé sur l'ensemble des secteurs des hameaux (sauf les plus contraints), les élus ont souhaité inscrire une orientation propre à la mobilité et en particulier les modes actifs. Il s'agit au sein de la commune de poursuivre les travaux en faveur de la création de chemin ou d'aménagement des espaces publics pour y favoriser le vélo ou la marche.</i></p>

## AXE 3 - Organiser le développement des équipements et des activités économiques du territoire

Orientations	Justifications
Développer un réseau de circulations douces pour connecter les espaces habités et les polarités d'équipement	<i>Cette orientation fait écho avec celle présentée précédemment en visant expressément le volet résidentiel et économique et la commune.</i>
Participer au développement des communications numériques, atout majeur pour l'attractivité du territoire	<i>Il s'agit d'afficher réglementairement la poursuite du déploiement de la fibre, notamment au regard des projets sur les différents secteurs urbanisés et en particulier la zone du pré du pont.</i>
Soutenir l'économie locale	<p><i>Par cette orientation, les élus entendent œuvre en faveur de trois axes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le commerce, à la fois celui- existant sur la zone du Pré du Pont mais également grâce à une mixité des fonctions au sein de la zone urbaine (UA et UB)</li> <li>- Une mixité fonctionnelle large dans la zone UA de centralité (artisanat, commerce de détail, restauration, hébergements hôteliers et touristiques, bureaux)</li> <li>- La préservation des terres agricoles et naturelles à proximité des deux sites d'exploitation de la commune</li> </ul>
Maintenir les équipements et les services publics existants sur le territoire et permettre leur développement	<p><i>L'objectif principal est celui du maintien de l'école : le développement résidentiel est le levier premier souhaité par les élus.</i></p> <p><i>En parallèle, 3 autres objectifs sont attendus par les élus :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le développement d'autres équipements autorisés par le règlement des zones urbaines</i></li> <li>- <i>Le confortement de la zone d'équipement existante en bord du canal et accueillant un parc et la salle des fêtes</i></li> <li>- <i>Le développement d'équipements liés à la fourniture d'énergie renouvelable au bord du canal.</i></li> </ul>



**Axe n°1 : Veiller à un développement maîtrisé, garant d'un équilibre démographique****Affirmer le Grand Brens, pôle d'équipements et hameau historique, en tant que centralité de la commune**

Le Grand Brens : hameau principal, pôle de services, d'équipements publics et d'activités économiques : secteur privilégié du développement résidentiel (densité plus importante, mixité).

**Affirmer le Petit Brens comme seconde centralité de la commune**

Le Petit Brens : hameau principal. Secteur de développement privilégié à l'échelle du PLU.

**Maîtriser le réinvestissement urbain et la densification du hameau de Gotraz, « centralité secondaire » de la commune**

Gotraz : hameau « secondaire » à vocation résidentielle ayant connu un développement important : secteur de développement par mobilisation des fonciers présents au sein de la trame urbaine (densité moyenne moins importante).

**Maîtriser l'urbanisation des hameaux historiques et en préserver le cadre de vie rural et la patrimoine local**

Autres hameaux ayant connu un développement peu important, caractérisés par une architecture et un patrimoine local remarquables : limitation du développement des ces secteurs au regard des enjeux environnementaux et paysagers.

**Affirmer la vocation économique à moyen/long terme de la zone du Pré du Pont**

Projet de développement économique à moyen / long terme de la zone du Pré du Pont

**Axe n°2 : Préserver le cadre de vie tout en inscrivant le territoire dans une démarche durable****Porter dans le projet de développement une ambition énergétique**

Proposer deux projets photovoltaïques sur la commune en accompagnement d'une politique favorable à des logements de qualité environnementale.

**Traduire le risque d'inondation et l'intégrer dans une réflexion globale sur la préservation de la biodiversité et la valorisation des paysages locaux**

Secteurs concernés par le risque d'inondation (cf. PSS et PPRI en cours d'élaboration) et par des enjeux environnementaux forts (site Natura 2000, ZNIEFF de type I, zones humides...).

**Conserver des coupures naturelles et agricoles entre les espaces urbanisés pour accompagner la trame verte et bleue du territoire et limiter l'étalement urbain**

Le Rhône et le Furans : axes principaux de la trame bleue du territoire



Coupures naturelles et agricoles entre les espaces urbanisés



Principe de corridors écologiques « en pas » reposant sur la préservation de « cœur d'îlots » agricoles et naturels



Préserver et valoriser les milieux naturels à vocation touristique et de loisirs : la forêt de Rothornes



Inscrire le territoire dans une démarche touristique notamment par le biais des déplacements actifs



Préserver et créer des cheminements piétons au sein des hameaux



**Axe n°3 : Organiser le développement des équipements et des activités économiques du territoire**

**Développer un réseau de circulations douces pour connecter les espaces habités et les polarités d'équipements**

Développement d'un réseau de circulations douces pour :  

- connecter les espaces habités et les polarités d'équipement en particulier entre la zone du pré du pont et l'école
- créer des parcours de qualité autour de la trame verte et bleue du territoire notamment dans une logique touristique



**Soutenir l'économie locale**



Maintenir des conditions favorables à une activité agricole (préservation des terres, accès et exploitations)

## 3.2 ZONAGE RETENU

La traduction des orientations du PADD s'est effectué au travers un choix de zonage le plus adapté à la fois aux réalités de l'occupation (notamment en secteurs urbains) et aux projets à venir.

Le tableau suivant expose les principaux zonages établis :

Grandes typologie	Nom de zones	Vocation dominante	Spécificités
Urbaine 87,51 ha dont 2,94 ha disponibles (dents creuses)	UA – 15,9 ha	Résidentielle	Correspond au hameau du Grand Brens, centralité historique de la commune ainsi qu'au cœur des hameaux historiques de la commune. Elle accueille majoritairement des habitations mais également les équipements communaux, des commerces et des services
	UB – 61,9 ha		Correspond aux extensions contemporaines du centre-village et des coeurs des hameaux historiques comme les hameaux du Petit Brens et du Gotraz. Elle accueille majoritairement des habitations, et de façon ponctuelle, des bâtiments artisanaux et commerciaux
	UF – 2,11 ha	Equipement	Zone d'équipements publics et d'intérêt général à vocation de loisirs de la commune, située à l'Est du territoire, proche du canal du Rhône
	UX – 0,82 ha	Economie	Secteurs accueillant des activités économiques et, notamment ; la ZA du Pré du Pont.
A urbaniser 0,38 ha	1AUb – 0,38 ha	Résidentielle	

Grandes typologie	Nom de zones	Vocation dominante	Spécificités
Agricole 340,06 ha	A – 341,56 ha	Agricole	Totalité des espaces agricoles de la commune.
Naturelle 259,92 ha	N 135,51 ha	Naturelle	Espaces naturels et forestiers, milieux naturels, boisements et cours d'eau
	Np – 120 ha		Secteurs sensibles du territoire avec un intérêt écologiques
	Nrj – 4,83 ha		Zone naturelle ouverte à l'accueil de projet d'énergie renouvelable

### 3.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

En complément des choix règlementaires écrits et graphiques, le projet de PLU a défini deux orientations d'aménagement :

- OAP n° 1 - Pré-du-Pont : elle a vocation à accueillir des constructions à vocation artisanale.
- OAP n°2 : Petit Brems : elle a vocation à accueillir des constructions à vocation résidentielle



Présentation des secteurs d'OAP- Réalisation VERDI – Novembre 2023



## **4 ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES**

## 4.1 SRADDET AUVERGNE RHÔNE-ALPES

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le SRADDET.

Le SRADDET se substitue aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, le plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le schéma régional de cohérence écologique.

Le SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes a été adopté en décembre 2019. Il se substitue aux SRCE Auvergne et SRCE Rhône Alpes. Feuille de route en matière d'aménagement du territoire et d'environnement, le SRADDET conjugue 11 thématiques :

- Désenclavement des territoires ruraux
- Equilibre et égalité des territoires
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Prévention et gestion des déchets
- Habitats
- Pollution de l'air
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et de développement des transports
- Lutte contre le changement climatique
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Protection et restauration de la biodiversité

Ces 11 thématiques ont été divisées en 43 règles. Seules les règles applicables au PLU ont été étudiées.

**Le PLU a pris en compte la majorité des règles éditées par le SRADDET.**

OBJECTIFS SRADDET	DU	REGLES ASSOCIEES	PRINCIPAUX OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MONTAGNE		OBJECTIF DE PRODUCTION DE LOGEMENTS EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE DEFINIE DANS LE SCOT	Les objectifs de production de logements définis dans les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent être définis et justifiés en cohérence avec les niveaux de polarité (par exemple ceux de l'armature définie dans les SCoT), et avec les besoins observés sur le territoire et les territoires voisins en matière de : maintien et accueil de population (taux de croissance envisagé), offre de transports et services de mobilité, localisation des zones d'emplois, changements de modes de vie, parcours résidentiels, préservation du foncier et ressources disponibles, diversification de l'offre de logement (habitat intermédiaire, formes alternatives, etc.), etc.	Le scénario démographique retenu, à savoir +0,5% par an et la production de 40 logements d'ici 2033, a été défini en compatibilité avec le SCoT → se reporter aux justifications
		GESTION ECONOME ET APPROCHE INTEGREE DE LA RESSOURCE FONCIERE	Pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, en conformité avec une trajectoire devant conduire au « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 comme annoncé par la Commission européenne, les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent donner la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage (économique, logistique, habitat, services, commerces, etc.).	Le projet communal est compatible avec la Loi Climat et résilience et notamment avec l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet, selon les données du CEREMA, environ 5,6 ha d'espaces NAF ont été consommés entre le 1er janvier 2011 et le 1 <sup>er</sup> janvier 2021. Afin d'atteindre l'objectif de division par deux de la consommation d'ENAF depuis la dernière décennie, le projet de PLU devrait entraîner l'artificialisation de moins de 3,04 ha. Sans répondre entièrement à cet objectif, la commune tend à s'en rapprocher, en garantissant une réduction de 47% de la consommation d'ENAF. Celle-ci est induite par :
		DENSIFICATION ET OPTIMISATION DU FONCIER ECONOMIQUE EXISTANT	Lors d'un projet de création ou d'extension, il devra prendre en compte l'approche environnementale globale, et notamment la préservation des continuités écologiques et du foncier agricole ; l'insertion paysagère et architecturale ; l'intégration des problématiques de production d'ER et de réduction de consommation d'énergie sur l'ensemble de la zone. Pour les créations ou extension de zones d'activités, des aménagements devront être prévus afin de favoriser l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle ; faciliter la collecte sélective des déchets.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1,08 ha de potentiels identifiés au sein des zones UA et UB et considérées comme de l'espace NAF</li> <li>- 0,38 ha consommés à vocation résidentielle sur le secteur du Petit Brens et faisant l'objet d'une OAP</li> <li>- 0,69 ha en zone UX à destination économique. A noter que cette zone bénéficie déjà d'une connexion aux réseaux. En ce sens, elle peut être considérée comme déjà artificialisée. Cependant, au sein de ces justifications, le choix a été fait de comptabiliser ces surfaces dans la consommation d'ENAF afin de souligner la</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- vertuosité du projet.</li> <li>- 0,89 hectare consommé entre 2021 et 2024 (coups partis)</li> </ul>
ENCADREMENT L'URBANISME COMMERCIAL	DE	Les documents de planification et d'urbanisme doivent contribuer (notamment via l'élaboration de DAAC pour les SCoT qui	<i>Non concerné</i>

		n'en auraient pas encore) à éviter les nouvelles implantations commerciales diffuses, et enrayer la multiplication des surfaces commerciales en périphérie	
	PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER	Protéger les espaces agricoles et forestiers en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquable, la biodiversité, les investissements publics réalisés.  Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la structuration et préservation des espaces agricoles et forestiers sous pression foncières	Le PLU vise à préserver les espaces agricoles et forestiers via un classement en zone A et N et à assurer la pérennité des deux sites d'exploitation de la commune.
	PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU	Mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;  Démontrer l'adéquation du projet de développement territorial avec la ressource en eau disponible actuelle et future de leur territoire ;  S'assurer des capacités des réseaux d'assainissement et de l'eau potable ;  S'assurer de la protection des zones de ressources stratégiques en eau potable actuelles et futures	Le PLU vise à préserver la ressource en eau : <ul style="list-style-type: none"><li>- Protection du Furans et de ses abords ;</li><li>- Prise en compte du captage d'eau potable et des périmètres de protection (classement en Np).</li><li>- Développement priorisé au sein de l'enveloppe bâtie, dans des secteurs desservis par les réseaux</li><li>- Mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales parallèlement à la révision du PLU</li></ul> <p><i>Se reporter aux annexes sanitaires concernant l'adéquation du projet de développement territorial avec les réseaux.</i></p>
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, D'INTERMODALITE ET DE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS	COHERENCE DES POLITIQUES DE STATIONNEMENT ET D'EQUIPEMENTS DES ABORDS DES POLES D'ECHANGES	Identifier et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la cohérence des politiques de stationnement (parcs relais P+R, etc.) et d'équipements nécessaires aux rabattements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle	<i>Le règlement impose la réalisation de places de stationnement en dehors de l'espace public.</i>
CLIMAT, ENERGIE	AIR, PERFORMANCE ENERGETIQUE DES PROJETS D'AMENAGEMENTS	Etablir des objectifs performants en matière d'énergie (développer la production des renouvelables et réduire la consommation) pour tous les projets d'aménagements (projets urbains, opérations d'aménagement, etc.), neufs ou en réqualification → réduire de 23% la consommation d'énergie de la région à l'horizon 2030.	<i>Non traité par le PLU</i>

TRAJECTOIRE NEUTRALITE CARBONE	<p>Viser une trajectoire neutralité carbone à l'horizon 2050 en soutenant le développement des énergies renouvelables sur le territoire régional et la lutte contre les émissions de GES, tout en préservant, voire développant les puits de captation du carbone.</p> <p>Augmenter de 54% à l'horizon 2030 la production d'ER en accompagnant les projets de production d'ER et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire.</p> <p>Préserver la TVB et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.</p> <p>Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique.</p>	<p>Le projet communal vise à développer un réseau de circulations douces pour connecter les espaces habités et les polarités d'équipement.</p> <p>Le territoire comprend un projet de développement photovoltaïque au bord du canal du Rhône. Ce projet fait l'objet de règles spécifiques au travers du secteur Nrj.</p> <p>La TVB est intégrée au zonage Np qui correspond aux secteurs naturels sensibles présents sur la commune.</p>
PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS NEUFS	<p>Inciter à la construction de bâtiments neufs à des niveaux ambitieux de performance énergétique selon les référentiels en vigueur visant à diminuer la consommation d'énergie et baisser l'impact carbone.</p>	
RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	<p>Inciter à réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments par la réalisation de travaux de rénovation énergétique à des niveaux compatibles avec une trajectoire BBC rénovation.</p>	
DEVELOPPEMENT DES RESEAUX ENERGETIQUES	<p>Prévoir que le développement de l'urbanisation se fasse en cohérence avec l'existence ou les projets de réseaux énergétiques en privilégiant les ER et de récupération pour leur alimentation. Les réseaux de chaleur et de froid peuvent être classés dans les PLU pour rendre obligatoire le raccordement.</p>	
PRODUCTION D'ER DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES	<p>Conditionner les projets de création ou d'extension de toutes les zones d'activités économiques et commerciales à l'intégration de dispositifs de production d'ER ou de récupération de l'énergie fatale)</p>	
DEVELOPPEMENT DES ER	<p>Prévoir les potentiels et objectifs de production d'ER et de récupération permettant de contribuer à l'atteinte du mix énergétique régional. Les sites de production d'ER devront prendre en compte la préservation de la TVB dont les espaces agricoles.</p>	<p>Le territoire comprend un projet de développement photovoltaïque au bord du canal du Rhône. Ce projet fait l'objet de règles spécifiques au travers du secteur Nrj.</p>

	DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'ENERGIE EOLIENNE	Définir des stratégies de développement de l'éolien qui prendront en compte les enjeux liés à la protection des paysages et du patrimoine bâti, du foncier et de la biodiversité (notamment au sein des composantes de la TVB)	Aucun projet éolien n'est présent sur la commune.
	DIMINUTION DES GES	Favoriser la diminution drastique des émissions de GES notamment dans les secteurs les plus émetteurs et la préservation voire le développement des puits de captation du carbone, notamment par la préservation et l'entretien des prairies et des espaces forestiers  Les territoires devront également démontrer que les mesures qu'ils envisagent de prendre en matière de mobilité et d'articulation urbanisme/transport permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050	Réseau de circulations douces pour connecter les espaces habités et les polarités d'équipement.
	DIMINUTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS DANS L'ATMOSPHERE	Définir les dispositions permettant de réduire les émissions des principaux polluants atmosphériques issues des déplacements (marchandises, voyageurs), du bâti résidentiel et d'activités mais également des activités économiques, agricoles et industrielles présentes sur leur territoire.	
	REDUCTION DE L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX POLLUANTS ATMOSPHERIQUES	Prévoir des dispositions visant à prioriser l'implantation de bâtiments accueillant les populations sensibles hors des zones les plus polluées.	Non concerné
PROTECTION ET DE RESTAURATION LA BIODIVERSITE	PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	Préciser les continuités écologiques à l'échelle du territoire, sur la base de la TVB du SRADDET et des investigations complémentaires réalisées.  Garantir leur préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques  Eviter leur urbanisation notamment dans les sites Natura 2000.	Identification au plan de zonage et protection grâce à différentes prescriptions des zones humides, milieux humides et cours d'eau du territoire.
	PRESERVATION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE	Préciser à l'échelle du territoire les réservoirs de biodiversité. Affirmer la vocation des réservoirs à être préservés de toute atteinte pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique. Les PLU délimitent dans leurs zonages et protègent dans leur règlement les réservoirs de biodiversité.	

	PRESERVATION DES CORRIDORS	<p>Préciser à l'échelle du territoire les corridors écologiques. Préconiser leur préservation ou leur restauration selon leur fonctionnalité. Les PLU délimitent les corridors écologiques et les inscrivent dans leurs documents cartographiques à l'échelle cadastrale. Ils les protègent de l'urbanisation dans leur règlement et définissent des usages des sols qui permettent d'assurer la pérennité ou d'envisager leur restauration.</p>	
	PRESERVATION DE LA TRAME BLEUE	<p>Préciser à l'échelle du territoire la trame bleue</p> <p>Assurer sa préservation ou préconiser sa restauration selon sa fonctionnalité.</p> <p>Doivent être pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les cours d'eau issus de la trame bleue du SRADDET, leurs espaces de mobilité et leurs espaces de bon fonctionnement ou à défaut un espace tampon de part et d'autres ;</li> <li>- des cours d'eau complémentaires en bon état écologique ;</li> <li>- les zones humides identifiées par les inventaires départementaux et des investigations locales.</li> </ul>	
	PRESERVATION DES MILIEUX AGRICOLES ET FORESTIERS SUPPORTS DE BIODIVERSITE	<p>Identifier les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité et garants du bon fonctionnement territorial.</p> <p>En ce qui concerne les boisements, les PLU définissent pour ces espaces des objectifs de protection. Préserver les éléments boisés comme les haies et les bosquets en mobilisant l'article L. 151-23 du CU.</p> <p>En ce qui concerne l'agriculture : les documents d'urbanisme dans leur EIE s'appuient sur des inventaires existants de milieux à enjeu : pelouses sèches, zones humides etc. et proposent pour celles situées en zone agricole un indice spécifique assorti d'un règlement visant à préserver ces milieux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classement des secteurs à vocation agricole en zone A</li> <li>- Classement des secteurs naturels en zone N ou Np</li> <li>- Identification des haies et bosquets au titre de l'Article L.151-23</li> </ul>
	PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ORDINAIRE	<p>Assurer la préservation de la biodiversité ordinaire comme un élément fondamental participant de la qualité du cadre de vie en limitant fortement la consommation des espaces perméables relais identifiés dans le SRADDET, préservant en zone urbaine, périurbaine et rurale, des espaces naturels, agricoles et forestiers supports de biodiversité, favorisant un développement de la nature en ville par une végétalisation massive des espaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification de haies dans les secteurs agricoles mais également dans les secteurs à proximité des zones urbaines</li> <li>- Préservation des continuités et des réservoirs terrestres et aquatiques ;</li> </ul>

		urbains et des aménagements favorables à la faune, prenant des mesures de restauration d'une « trame noire » permettant de diminuer l'impact de l'éclairage sur la faune nocturne.		
PREVENTION GESTION DES DECHETS	ET	RESPECT DE LA HIERARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT DES DECHETS	Réaliser des actions de prévention et gérer les déchets dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage et valorisation matière, valorisation énergétique et élimination.  Les documents de planification et d'urbanisme doivent prévoir des réserves foncières dans le cadre de l'implantation d'installations de prévention, de valorisation et de traitement des déchets conformément aux prescriptions et recommandations du fascicule des règles	Commune non concernée
RISQUES NATURELS		REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES TERRITOIRES VIS-A-VIS DES RISQUES NATURELS	Les documents de planification et d'urbanisme doivent prendre en compte les aléas auxquels ces territoires font face.  Pour ce faire, leur déclinaison opérationnelle devra privilégier les principes d'aménagement exemplaires et innovants (comme la mise en place d'OAP spécifiques aux risques ou à l'adaptation du bâti lorsqu'il est situé en zone à risque) qui permettent de diminuer la vulnérabilité et d'accroître la résilience du territoire.	Aucune zone urbaine n'est identifiée au sein de la zone inondable issue du PPRI, à l'exception du coin sud-est de l'OAP Pré du Pont. En revanche, l'OAP impose un recul suffisant des constructions vis-à-vis de ce secteur.

## 4.2 SCOT BUGEY

Le SCOT du Bugey a été approuvé le 26 septembre 2017.

Le SCOT est un document de planification dit « intégrateur » : il est le pivot entre l'ensemble des lois, codes et directives qui définissent la stratégie de l'Etat, et l'urbanisme communal et intercommunal. Le SCOT est donc "intégrateur" des documents supérieurs que sont les SDAGE, SAGE et charte PNR, SRADDET et PGRI.

Le SCOT a donc l'obligation d'intégrer l'ensemble de ce cadre ainsi que l'ensemble des schémas régionaux dans son projet, de telle sorte que si les documents communaux et intercommunaux respectent les orientations du SCOT, ils respectent de fait l'ensemble de la législation nationale.

L'analyse menée dans le présent chapitre porte donc sur la compatibilité entre le PLU de Brens et le SCOT du Bugey.

L'analyse de la compatibilité a été menée au regard des orientations concernant le projet de territoire. Sauf cas exceptionnels, les autres orientations ne sont pas abordées.

Orientation du SCOT	Compatibilité avec le PLU
Place dans l'armature territoriale  Progression démographique de l'ordre de +1%/an et une progression de l'offre en logement de l'ordre de +1,4%/an	Le scénario démographique retenu, à savoir +0,5% par an et la production de 40 logements d'ici 2033, a été défini en compatibilité avec le SCOT
Développement de l'urbanisation  Objectif de 23% minimum des besoins en nouveau logements dans l'enveloppe urbaine.  Une enveloppe de 79 ha maximum en extension de l'enveloppe urbaine est prévue pour les 27 communes de proximité du périmètre initial de la CC Bugey Sud pour les prochaines années.  Une densité moyenne de 14 logts/ha doit être visée pour le développement résidentiel en extension.	Le PLU s'est engagé dans une logique de mobilisation de son foncier en zone urbaine conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.  La densité moyenne de 14 logts/ha a été identifiée dans les zones d'OAP.
Mixité sociale et générationnelle  Viser un objectif de 4% de logements locatifs sociaux dans leur parc de résidences principales à horizon 2036.	L'OAP du Petit Brens fixe un objectif minimum de production de logements sociaux.
Préserver le fonctionnement écologique des espaces naturels et agricoles, valoriser la trame verte et bleue et sécuriser l'approvisionnement en eau potable.  Protéger les réservoirs de biodiversité  Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau	Le PLU intègre une zone Np qui identifie les espaces d'intérêt écologique (Natura 200, ZNIEFF, les zones humides identifiées par le département de l'Ain, les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRADDET. Ce zonage Np identifie la trame verte et bleue de la commune.  Par ailleurs, plusieurs éléments constitutifs des continuités écologiques ont été identifiés : il s'agit des linéaires de haies et de bosquets présents au sein de la zone agricole.

<p>Garantir la préservation de la ressource en eau, et en particulier du puits de Brens</p>	<p>Les secteurs concernés par des zones du PPRi du Rhône et du Furans sont retracrits au règlement graphique du PLU de Brens pour assurer la protection des populations et des espaces naturels. De la même manière, les zones correspondant au périmètre de captage sont retracrites sur le même document.</p> <p>Enfin, les secteurs d'OAP du territoire concernées par un ou plusieurs de ces enjeux environnementaux prennent en compte les dispositions réglementaires associées. Ils se traduisent par des aménagements paysagers spécifiques (franges paysagères) et des règles associées pour le respect de l'environnement.</p> <p>L'OAP de la zone du pré du pont est concernée par la proximité du Furans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone a été réduite afin d'éviter le secteur identifié comme zone humide</li> <li>- Le périmètre du PPRi impacte faiblement l'OAP</li> </ul>
<p>Programmation économique</p> <p>Le périmètre visé à terme de la zone d'activité « Pré du Pont » a été revue en concertation avec les élus dans le cadre de l'élaboration du SCOT : logique de mutualisation et d'optimisation avec les espaces d'activités existants sur les communes limitrophes, et notamment sur Virignin.</p> 	
<p>Valorisation touristique</p> <p>Prévoir dans le document d'urbanisme les possibilités de valorisation ou d'aménagement permettant la réalisation de parcours cyclables, dans le cadre de la gestion des risques, pour organiser des boucles irriguant le territoire.</p>	<p>La zone UF permet l'accueil d'équipements d'intérêt général et accueille à ce jour un terrain de sport et la salle polyvalente de Brens. Sa position le long du canal de déviation du Rhône et de la ViaRhôna en fait un lieu privilégié pour le développement touristique.</p> <p>Un projet d'un cheminement doux entre l'espace de loisirs et la ViaRhôna est envisagé par les élus de Brens.</p>
<p>Organiser les mobilités à une échelle de proximité</p> <p>Renforcer les centralités existantes.</p> <p>Tendre vers des regroupements de services limitant les besoins de mobilité.</p> <p>Favoriser les complémentarités des fonctions urbaines pour encourager les modes actifs de déplacements.</p> <p>Prévoir l'aménagement, lorsque cela est possible, d'aires de covoitages de proximité.</p> <p>Envisager les conditions de développement d'itinéraires cyclables et de cheminements piétons</p>	<p>Compte tenu de la forme urbaine de la commune, de son positionnement proche de la Via Rhône et du développement envisagé sur l'ensemble des secteurs des hameaux (sauf les plus contraints), les élus ont souhaité inscrire une orientation propre à la mobilité et en particulier les modes actifs. Il s'agit au sein de la commune de poursuivre les travaux en faveur de la création de chemin ou d'aménagement des espaces publics pour y favoriser le vélo ou la marche.</p> <p>La PLU identifie les voies et chemins à créer ou conserver et qui présentent un intérêt pour la connexion des différents hameaux de la commune (la Commanderie, Grand Brens, Petit Brens, Marteraz) Ils participent le plus souvent à des liaisons intra hameaux, reliant des équipements ou des voies de circulation existantes.</p>

en établissant des liaisons structurantes vers les différents générateurs de flux.	
Stratégie commerciale Localisation préférentielle est la centralité de la commune.	La présence du commerce est renforcée au sein de la zone urbaine (UA et UB) et de la zone artisanale existante du Pré du Pont.
Morphologies résidentielles Favoriser une approche bioclimatique de la construction. Veiller à la bonne intégration paysagère et architecturale des nouveaux logements. Gérer la densité des emprises au sol et les hauteurs pour éviter les problèmes de mitoyenneté et de ressenti d'intrusion dans l'espace privé engendrés par les pentes qui occasionnent des vues plongeantes. Gérer les risques	Le règlement a pour principe fondamental la non-atteinte des projets au paysage environnant y compris aux formes du terrain naturel.

## 4.3 Le SDAGE Rhône Méditerranée

Brens se situe dans le bassin Rhône Méditerranée qui a fait l'objet d'un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dont les travaux d'élaboration ont été engagés en 2004. Ce document a été révisé et adopté par le comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin une première fois le 20 novembre 2015, puis une seconde fois le 18 mars 2022. Le PLU de la commune doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE 2022 - 2027 Rhône-Méditerranée-Corse, entré en vigueur le 18 mars 2022, constitue un document de planification de la ressource en eau au sein du bassin.

Il définit 9 grandes orientations qui reposent à la fois sur les thèmes classiques de la qualité et de la quantité de l'eau, des risques, de la protection de la ressource souterraine et sur le thème du respect de la fonctionnalité des milieux.

L'approche portée par le SDAGE prône une lecture globale du territoire et une gestion locale et concertée pour avant tout optimiser le fonctionnement des équipements existants.

Orientations du SDAGE	Compatibilité avec le PLU
<b>S'adapter aux effets du changement climatique</b>	RAS
<b>Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</b>	Le captage de Brens fait l'objet de périmètre immédiat, rapproché et éloigné qui figurent au plan de zonage en tant que prescriptions. De plus, les périmètres immédiat et rapproché ont été classés en zone NP, correspondant au secteur bénéficiant des règles les plus contraignantes en termes de destination et sous destination autorisées et en termes de constructibilité. Ces modalités réglementaires s'inscrivent dans une volonté de « protection des captages d'eau potable », notamment en « prévenant les pollutions » (Actions du SDAGE).
<b>Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques</b>	Les zones humides sont identifiées au plan de zonage et protégées au titre de l'Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. C'est également le cas des milieux humides. Elles sont rendues inconstructibles.  De plus les périmètres de projet situés à proximité de ces secteurs à enjeux sont encadrés par des OAP garantissant la limitation des impacts des nouvelles activités (résidentielles ou économiques) qui y seront développées. A noter que les secteurs de développement ont modifiés et réduits afin d'augmenter leur recul vis-à-vis des limites de ces espaces. De plus, la gestion des eaux est réglementée afin de séparer celle des eaux de toitures et les eaux de ruissèlement. Pour finir, le rejet des eaux ne sera pas organisé à la parcelle. Cette réglementation permet d'empêcher la pollution des cours d'eau, zones et milieux humides.  Le PLU intègre au sein de ses différents documents, l'ensemble des dispositifs nécessaires pour la réalisation des projets dans le respect des préconisations du SDAGE.

Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	RAS
Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	RAS
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	<p>Les zones humides sont identifiées au plan de zonage et protégées au titre de l'Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. C'est également le cas des milieux humides. Elles sont rendues inconstructibles.</p> <p>De plus les périmètres de projet situés à proximité de ces secteurs à enjeux sont encadrés par des OAP garantissant la limitation des impacts des nouvelles activités (résidentielles ou économiques) qui y seront développées. A noter que les secteurs de développement ont modifiés et réduits afin d'augmenter leur recul vis-à-vis des limites de ces espaces. De plus, la gestion des eaux est règlementée afin de séparer celle des eaux de toitures et les eaux de ruissèlement. Pour finir, le rejet des eaux ne sera pas organisé à la parcelle. Cette réglementation permet d'empêcher la pollution des cours d'eau, zones et milieux humides.</p> <p>Le PLU intègre au sein de ses différents documents, l'ensemble des dispositifs nécessaires pour la réalisation des projets dans le respect des préconisations du SDAGE.</p>
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	<p>Les zones humides sont identifiées au plan de zonage et protégées au titre de l'Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. C'est également le cas des milieux humides. Elles sont rendues inconstructibles.</p> <p>De plus les périmètres de projet situés à proximité de ces secteurs à enjeux sont encadrés par des OAP garantissant la limitation des impacts des nouvelles activités (résidentielles ou économiques) qui y seront développées. A noter que les secteurs de développement ont modifiés et réduits afin d'augmenter leur recul vis-à-vis des limites de ces espaces. De plus, la gestion des eaux est règlementée afin de séparer celle des eaux de toitures et les eaux de ruissèlement. Pour finir, le rejet des eaux ne sera pas organisé à la parcelle. Cette réglementation permet d'empêcher la pollution des cours d'eau, zones et milieux humides.</p> <p>Le PLU intègre au sein de ses différents documents, l'ensemble des dispositifs nécessaires pour la réalisation des projets dans le respect des préconisations du SDAGE.</p> <p>Le captage de Brens fait l'objet de périmètre immédiat, rapproché et éloigné qui figurent au plan de zonage en tant que prescriptions. De plus, les périmètres immédiat et rapproché ont été classés en zone NP, correspondant au secteur bénéficiant des règles les plus contraignantes en termes de destination et sous destination autorisées et en termes de constructibilité.</p> <p>Ces modalités réglementaires s'inscrivent dans une volonté de « protection des captages d'eau potable », notamment en « prévenant les pollutions » (Actions du SDAGE).</p>

<p><b>Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</b></p>	<p>Environ 40 logements supplémentaires sont attendus à l'horizon PLU. Il s'agit d'un développement raisonnable. En effet, les ressources en eau potable sont suffisantes à l'heure actuelle et le territoire n'est pas soumis à un déficit de production.</p>
<p><b>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b></p>	<p>Le SDAGE préconise d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. Il recommande de préserver les champs d'expansion des crues ou encore de restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues afin d'agir sur les écoulements.</p> <p>Il recommande de diminuer les contraintes hydrauliques sur les ouvrages de protection et de recréer un fuseau de mobilité des cours d'eau qui contribue à un meilleur écoulement des eaux et améliore le fonctionnement des milieux aquatiques. Il identifie le territoire communal comme un secteur prioritaire pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations.</p> <p>Les zones inondables, affichées au plan de zonage en tant que prescription, sont, pour la grande majorité, classées en zones naturelles (N et Np) ou en zone agricole (A), limitant ainsi leur imperméabilisation. Les berges des cours d'eau sont classées en zone naturelle.</p> <p>Certains secteurs inondables à Pré du Pont sont classés en zone U. A noter que ces secteurs sont déjà artificialisés.</p>

## 4.4 LE PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territoire de la C.C. Bugey Sud est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel qui compte 7 axes et 16 actions. Le document est en vigueur depuis 2020. Le PLU n'est pas incompatible avec les axes et orientations du document.

### *Adaptation au changement climatique*

- Création de goyas / mares d'abreuvement
- Réhabilitation environnementale des rivières
- Favoriser la transition énergétique des bâtiments publics

### *Agriculture*

- Emergence et déploiement d'un Plan Agricole et Alimentaire Territorial
- Projet Agroenvironnemental et climatique (PAEC)

### *Energies renouvelables et réseaux*

- Encourager l'émergence de projets photovoltaïques sur le territoire
- Effacement diffus de consommation d'énergie électrique

### *Gestion des déchets*

- Plateforme déchets Verts sur le territoire
- Pole économie circulaire et social

### *Mobilités*

- Mettre en œuvre le Schéma Directeur des Mobilités Actives
- Accompagner le déploiement des bornes de recharge électrique\*
- Elaborer une stratégie mobilité et développer des solutions alternatives
- Mettre en place le forfait mobilités durables pour les agents de Bugey Sud

### *Habitat*

- Mise en œuvre d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPEEH) : Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique "BUGEY SUD RENOV +"

### *Tertiaire*

- Mise en place dispositif « petit tertiaire privé » dans le cadre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPEEH)
-



# 5 SCENARIO DE REFERENCE

## 5.1. Le PLU en vigueur

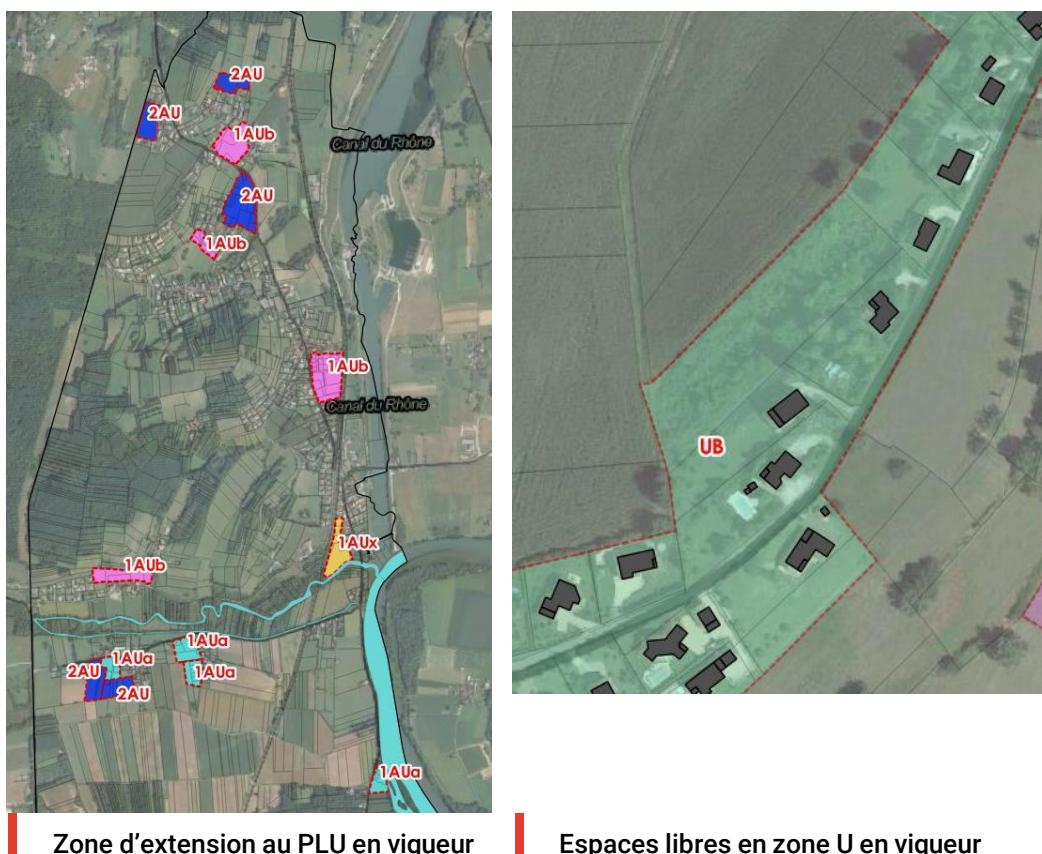
Afin de mieux évaluer l'incidence des choix effectués par la commune dans l'élaboration de son PLU il convient de s'intéresser au scénario de référence qui analyse les incidences du document en vigueur s'il n'avait pas été révisé

Le PLU approuvé en 2003 a engendré des choix fonciers conséquents puisque le document prévoit environ 25 hectares de foncier à développer soit une évolution de 30% de la zone U.

Une partie de ces 25 hectares ont fait l'objet de projets d'aménagement tous visés par un zonage 1AU.

Fin 2021, environ 7 hectares de zone 1AU restaient disponibles ainsi qu'environ 9 hectares de zones 2AU fermée à l'urbanisation.

A noter que l'enveloppe de la zone urbaine comportait également de larges espaces non bâtis dont la plupart ont connu des développements résidentiels ces 5 dernières années. Quelques larges espaces restent en place, constituant pour certains des extensions.



Zone d'extension au PLU en vigueur

Espaces libres en zone U en vigueur

Concernant le développement économique, les surfaces allouées concernent la zone du Pré du Pont de compétence communautaire mais qui n'a connu que des installations ponctuelles et aucun aménagement d'ensemble. La zone d'une surface d'environ 2 ha n'est occupée que sur 25% de sa surface.

Si le PLU inscrit un développement foncier très important et non cadré (absence d'OAP), il propose en revanche des délimitations intéressantes en matière de zones agricoles et paysagères en précisant :

- Les secteurs agricoles paysagers qu'il convient de préserver
- Les destinations précises au sein des zones naturelles notamment au regard des enjeux de captage ou encore d'inondation déjà pris en compte

La délimitation des espaces naturels et agricoles forment également des coupures naturelles entre les zones d'urbanisation bien que l'importance de celle-ci mette à mal les continuités globales du territoire.

Aucune prise en compte spécifique des enjeux de continuités ou de réservoirs n'est inclus au sein de ce PLU. De même, la prise en compte paysagère ou patrimoniale est peu significative.

Ce scénario de développement a par ailleurs trouvé son illustration dans les projets de ces dernières années : malgré des intentions schématiques dans le PLU 2003 qui proposait des organisations variées en termes d'aménagement, l'urbanisation a privilégié des formes classiques de lotissement avec voies en impasse et logements individuels.

Ainsi, le scénario de référence semble proposer à la commune :

- Un développement très conséquent de son enveloppe urbaine et cela sur l'ensemble de ces hameaux
- Un faible cadrage de ce potentiel de développement : aucun outil spécifique n'est décliné
- Une prise en compte des enjeux les plus règlementaires : captages et risques
- Une prise en compte des enjeux agricoles

## 5.2. Le nouveau projet

Le nouveau projet de PLU sur un développement plus raisonnable, appuyé sur un objectif démographique plus cohérent avec le contexte actuel : +0,5 % de croissance démographique annuelle moyenne. Ce nouveau scénario implique une production de logements bien inférieure et a permis de construire une véritable réflexion sur les secteurs de développement à flécher à l'échelle PLU.

Ainsi, toutes les zones 2AU ont été supprimées et classé en tant qu'espace agricole. Il en va de même pour les zones 1AU dont le nombre est très fortement réduit.

Une seule véritable zone d'extension est conservée sur le petit Brens. A noter que certains secteurs de dents creuses (autrement dit classés en zone U) sont comptabilisés en tant que consommation d'espaces NAF.



## 6 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

## 6.1 PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les incidences potentielles sont les suivantes :

- Dégradation des milieux naturels les plus sensibles, soit par incidences directes ou indirectes
- Fragmentation des milieux / absence de valorisation des continuités écologiques

Le projet de territoire s'est construit en intégration dès le démarrage les enjeux environnementaux du territoire. Guidé par les prescriptions du SCOT en matière de protection des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité, le projet s'est naturellement orienté vers une protection forte de ces milieux.

Les réservoirs de biodiversité ont tous été inclus au sein d'un zonage Np assurant une protection forte et limitant fortement les droits à construire. Ces secteurs concernant majoritairement des espaces naturels, zones humides, forestiers identifiés dans les zonages réglementaires et documents de cadrage.

Pour cette zone, le règlement se caractérise par une interdiction généralisée sauf exceptions relatives à l'entretien du canal ou interventions sur des ouvrages publics de réseaux.

Le règlement et le plan de zonage identifient également les éléments de continuité à préserver : linéaire de haies et de bosquets présents au sein de la zone agricole.

Le projet comprend une zone Nrj qui identifie des espaces naturels du territoire apte à accueillir un projet de production d'énergie renouvelable. La zone Nrj du PLU correspond à des espaces de projet d'implantation de parc photovoltaïque. La compagnie nationale du Rhône (CNR) est porteuse de ce projet. Le secteur se situe dans un endroit stratégique où celui-ci ne nuira pas au fonctionnement des espaces naturels.

Il se situe aux abords du canal de déviation du Rhône.

Le projet photovoltaïque est soumis à autorisation environnementale et fait l'objet d'études d'impact indépendamment des autorisations d'occupations des sols fléchés au PLU.

**A noter que la zone 1AUNrj existante lors de l'arrêt du projet a été supprimée.** Elle était localisée au sein du hameau du Petit Brens. De plus, le STECAL Ast identifié en zone agricole a lui aussi été supprimé entre l'arrêt du projet et son approbation. L'impact sur les zones naturelles et agricoles s'en trouve réduit.

## 6.2 CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Le projet de PLU prévoit la consommation de 3,04 ha d'espaces naturels agricoles forestiers au regard du ZAN, et donc sur la période 2021 – 2031.

Celle-ci est induite par :

- 1,08 ha de potentiels identifiés au sein des zones UA et UB et considérées comme de l'espace NAF
- 0,38 ha consommés à vocation résidentielle sur le secteur du Petit Brens et faisant l'objet d'une OAP
- 0,69 ha en zone UX à destination économique. A noter que cette zone bénéficie déjà d'une connexion aux réseaux. En ce sens, elle peut être considérée comme déjà artificialisée. Cependant, au sein de ces justifications, le choix a été fait de comptabiliser ces surfaces dans la consommation d'ENAF afin de souligner la vertuosité du projet.
- 0,89 hectare consommé entre 2021 et 2024 (coups partis).

Un travail d'optimisation de la consommation foncière a été effectué en cherchant à densifier au sein des dents creuses dans les zones U actuelles. Au total, le projet comporte une réduction de 47% de la consommation foncière par rapport à celle effective sur la période 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A noter que la zone Nrj dédiée à un futur projet d'implantation d'un parc solaire n'est pas compatibilisée en tant que consommation d'ENAF, conformément à l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

En effet, conformément à l'Article 1 de l'arrêté, le règlement écrit de la zone Nrj intègre les valeurs et les seuils d'exemption du calcul de la consommation d'ENAF.

## 6.3 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

La mise en valeur des paysages est une des idées fortes des orientations du PADD par le biais de la volonté de préserver le cadre de vie.

Ainsi, les OAP traitent de la question de l'insertion paysagère des nouvelles constructions grâce, notamment, au traitement des franges.

Le règlement écrit impose des marges de recul, des seuils d'emprise au sol et des hauteurs maximales de manière à limiter au maximum l'impact des constructions sur les visées paysagères.

Le plan de zonage et le règlement identifie bien les éléments remarquables du paysage qu'il convient de conserver comme les bâtis et murs remarquables, les haies et la ripisylve, etc.

## 6.4 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le risque d'inondation a été pris dans la conception du projet, en intégrant notamment le PPR inondations du Rhône et du Furans.

Aucune zone d'urbanisation actuelle ou future destinée pour l'habitat n'est située au sein des zones à risques. A noter que la zone AUX destinée au développement de la zone artisanale du Pré du Pont est située, en partie, au sein de la zone bleue du PPR inondation. Les prescriptions réglementaires seront à respecter dans le cadre du futur aménagement

## 6.5 CONTEXTE SANITAIRE

Concernant la ressource en eau potable, les capacités de production sont suffisantes à l'heure actuelle et le territoire n'est pas soumis à un déficit de production. Même si les perspectives de développement restent raisonnables (+40 logements d'ici 2031), le PLU ne comprend pas d'analyse quantifiée des besoins futurs pour assurer l'alimentation de cette population supplémentaire.

Pour ce qui concerne l'enjeu de protection de la ressource en eau, aucune zone d'urbanisation future n'est prévue dans les périmètres de protection de captage. Ces derniers sont d'ailleurs classés au sein de la zone Np.

En ce qui concerne l'assainissement, il apparaît que les deux stations d'épurations de la commune atteignent le maximum de leur capacité hydraulique notamment en raison de la présence d'eaux claires parasites. En conséquence, une intervention sur les installations communales devra être prévue pour supporter le développement.

A ce titre, l'OAP du Petit Brens inscrit un phasage : après 2030 en cohérence avec le PPI intercommunale et la convention Etat / CCBS en cours de réalisation.



## 7 ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE

Les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable correspondent aux secteurs de développement (zone 1AU et zone Pré du pont) ayant fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

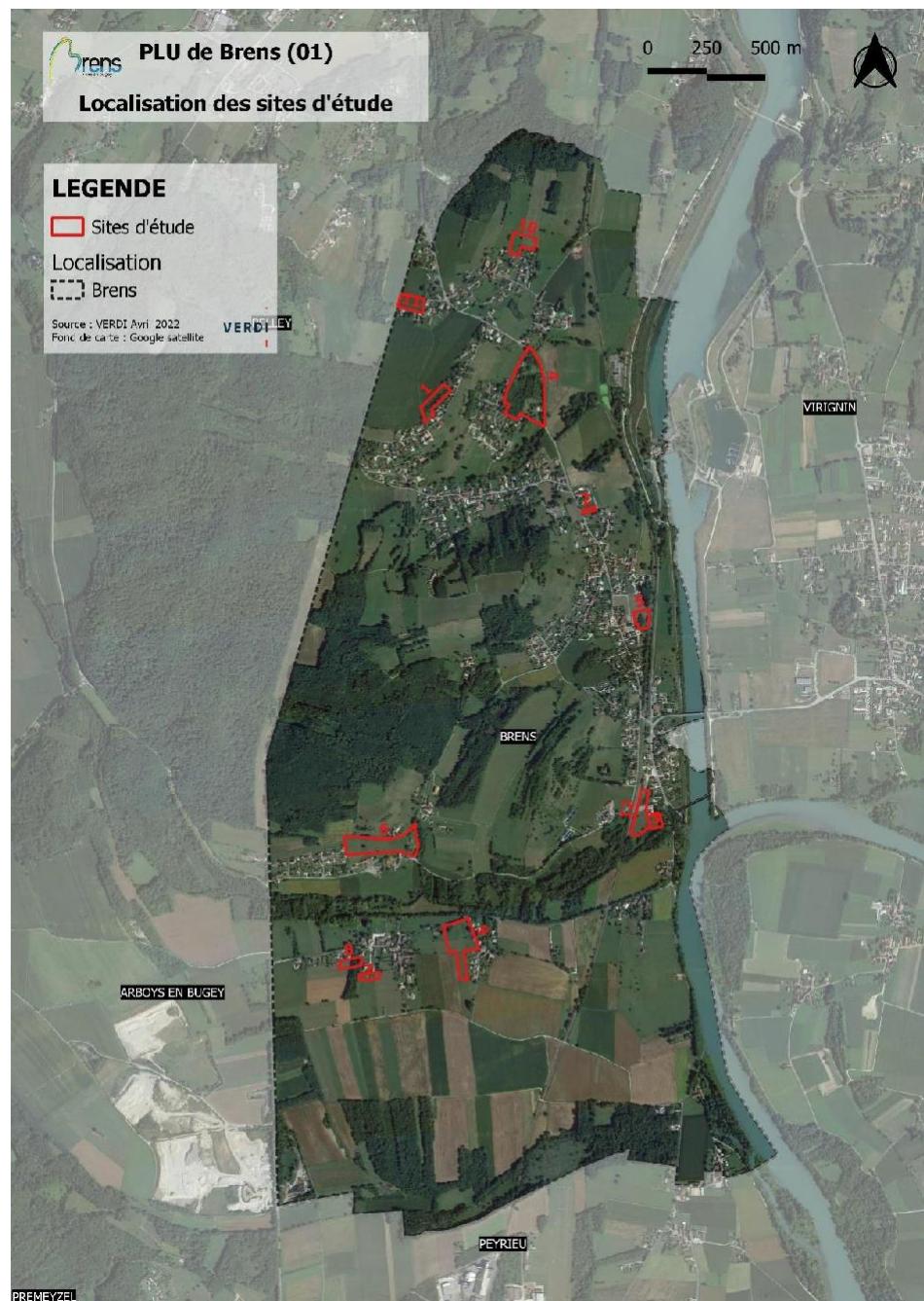
La démarche d'analyse repose sur

- Une visite de terrain afin d'identifier la sensibilité environnementale du secteur ;
- Une analyse cartographique de l'influence de ces secteurs avec les périmètres de protection environnementale ;
- Une analyse bibliographique des données connues ;
- Un échange avec les élus sur les potentialités environnementales des sites et sur la qualité des projets d'aménagement.

## **7.1 METHODOLOGIE D'ANALYSE DES SENSIBILITES ECOLOGIQUES**

Il a été effectué au début du printemps 2022, une visite des différents sites potentiellement classés en AU (A urbaniser). Il ne s'agit pas d'une expertise faune flore exhaustive, mais d'une analyse de la sensibilité des sites. Les objectifs sont les suivant :

- Identifier les incidences de la révision du PLU sur la faune et la flore ;
- Identifier les sensibilités écologiques du site.



**Sites de prospection**

Le secteur a été prospecté à pied de manière à voir les différentes composantes des parcelles ; ceci dans le but d'évaluer les différents habitats présents et leurs potentialités d'accueil d'espèces.

Les espèces présentes ont été identifiées et sont présentées en annexe.

## 7.1.1 BIBLIOGRAPHIE

GROUPE	NOMBRE D'ESPECES
OISEAUX	109
MAMMIFERES	24
REPTILES	2
AMPHIBIENS	5
INSECTES	204
FLORE	496

D'après la base de données OpenObs (<https://openobs.mnhn.fr>) la commune de Brens compte un grand nombre d'espèces : 978 espèces au total (Cf. Tableau ci-contre regroupant OpenObs et Faune-ain). Parmi ces espèces, certaines sont protégées et potentielles sur les sites d'étude comme l'Ecureuil roux, le Hérisson ou certains oiseaux comme le Martinet noir.

## 7.1.2 ZONAGES ECOLOGIQUES

La carte page suivante présente le contexte écologique avec les différents zonages réglementaires, gérés et d'inventaires. La commune de Brens présente plusieurs enjeux car concernée par plusieurs zonages réglementaires :

- le site Natura 2000 « Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône » concerne le sud de la commune avec le Rhône qui longe la limite communale ;
- la quasi-totalité de la commune est concernée par la ZNIEFF de type II « Bassin de Belley » ;
- 5 ZNIEFF de type I sont concernées par le territoire communal avec notamment celle avec le Furans qui traverse la commune d'Est en Ouest, le Marais de malu situé au centre de la commune, le Marais d'Achine situé au sud de la commune, et enfin deux autres ZNIEFF situées aux limites communales Est et Ouest.

Les différents zonages présents sur la commune et aux alentours sont listés dans le tableau ci-dessous.

Zonages	Commune de Brens (nombre de zones)	Zone la plus proche
Réserve Naturelle Nationale (RNN)		3 RNN à moins de 10 km : Périmètre de protection de la RNN du Haut-Rhône Français / Marais de Lavours / Haut-Rhône Français
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)		4 APPB à moins de 10 km : Marais du Puits de l'Enfer / Protection des oiseaux rupestres / Zone humide de Saugey / Lacs et marais de Saint-Jean de Chevelu
ZNIEFF I	5 ZNIEFF de type I :	109 ZNIEFF de type I à moins de 10 km

Zonages	Commune de Brens (nombre de zones)	Zone la plus proche
	Haut-Rhône de la Chautagne aux chutes de Virignin / Marais d'Archine / Marais de malu / Partie aval de la rivière du Furans / Prairies du champ du planet et des graines raies	
ZNIEFF II	2 ZNIEFF de type II : Bassin de Belley / Haut-Rhône à l'aval du bassin de Seyssel	11 ZNIEFF de type II à moins de 10 km
ZICO	1 ZICO Lac et marais du Bourget	2 ZICO à moins de 10 km Lac et marais du Bourget / Iles du Haut-Rhône
ENS		2 ENS à moins de 10 km Pierre-Châtel / Carrière tourbière et Combe de Cerin à Ambléon
CEN	1 terrain du CEN : Marais d'Archine	16 terrains du CEN à moins de 10 km
Natura 2000 ZSC	1 ZSC : Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône	6 ZSC à moins de 10 km : Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône / Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard / L'isle crémieu / Milieux remarquables du Bas Bugey / Marais de Lavours / Iles du Haut-Rhône
Natura 2000 ZPS	1 ZPS : Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône	4 ZPS à moins de 10 km : Avant-pays Savoyard / Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône / Iles du Haut-Rhône / Marais de Lavours
Plans Nationaux d'Actions	Sonneur à ventre jaune / Chiroptères	Cistude / Loutre / Milan royal répartition
Réserve Naturelle Régionale		13,8 km
Parc Naturel Régional		18 km
RAMSAR		11 km

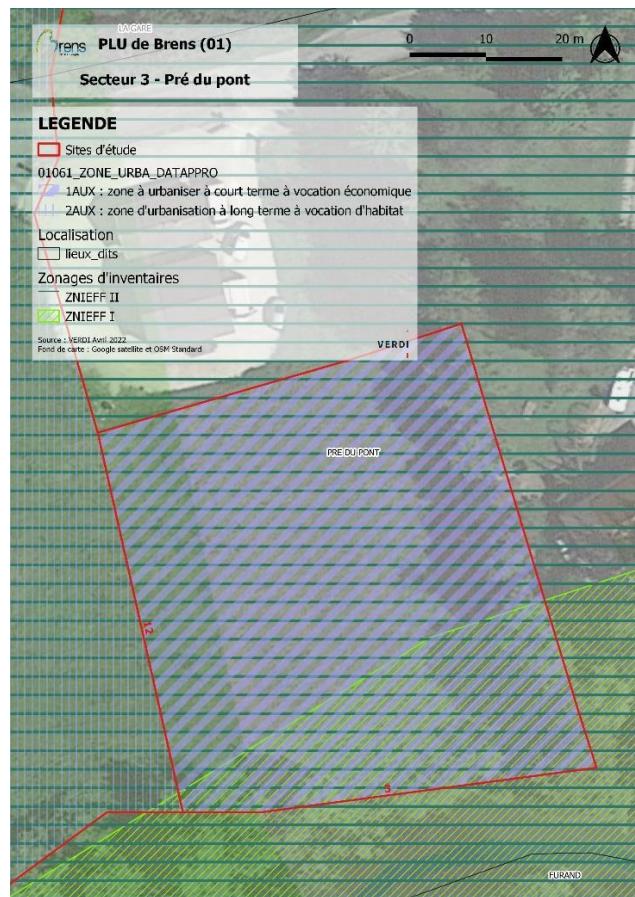
## 7.2 SECTEUR 3 – PRE DU PONT

### 7.2.1 CONTEXTE ET DESCRIPTION DU SITE

- Surface : 0,292 ha
- Usage actuel : prairie
- Site Natura 2000 : Non (le plus proche situé à 150 m)
- ZNIEFF : en ZNIEFF de type II « Bassin de Belley » et ZNIEFF de type I « Partie aval de la rivière du Furans »
- Périmètre à statut : Non
- Site Inscrit : Non
- Site Classé : Non

Ce secteur correspond à une prairie. Elle venait d'être fauchée/tondue le jour de la visite. Elle est bordée au sud par le Furans et sa ripplesylve, et à l'est par une haie.

A noter que le périmètre de l'étude ne concerne qu'environ un quart du secteur d'OAP de Pré du Pont. En revanche, il correspond au secteur à enjeux au regard du risque inondation.





## 7.2.2 IMPACTS

### Flore

Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée.

### Faune

Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone. La haie située à l'est ne présente pas de cavités, mais des arbres enlierrés favorables aux chauves-souris. Les conifères semblent trop jeunes pour avoir des écorces soulevées favorables aux chiroptères. Cette haie peut être favorable à la nidification de l'avifaune.

### Continuité écologique

La partie sud du secteur est concernée par la ZNIEFF de type I « Partie aval de la rivière du Furans – N°820031172 ». Les espèces et habitats déterminants sont les suivants :

- **Habitats** : Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais, Prairies à Molinie et communautés associées, Végétation à *Cladium mariscus*, Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines) → *la ripisylve au niveau du secteur d'étude ne correspond à aucun de ces habitats*
- Amphibiens : Grenouille verte *kl esculentus* → *le secteur n'est pas favorable à cette espèce*
- Mammifères : Castor d'Eurasie, Grand murin, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe → *la ripisylve et la haie peuvent abriter les chauves-souris lors des transits estivaux. La ripisylve est particulièrement favorable aux Grand et Petit rhinophores.*
- Odonates : Agrion délicat, Agrion de Mercure, Agrion joli, Gomphé vulgaire, Gomphé à forceps, Agrion à larges pattes → *le Furans à proximité du secteur d'étude et la prairie de fauche offre des milieux favorables aux cycles de vie des odonates. L'Agrion de mercure est moins susceptible d'utiliser le secteur, car trop forestier pour l'espèce.*
- Avifaune : Martin-pêcheur d'Europe, Pipit spioncelle, Bruant fou, Bruant des roseaux, Harle bièvre, Bouvreuil pivoine, Tourterelle des bois → *ces oiseaux sont susceptibles d'utiliser le secteur d'étude en tant que zone refuge ou de transit, mais pas pour la nidification.*
- Flore : Fougère des marais, Ecuelle d'eau, Grande pimprenelle, Séneçon des marais, Vesce des buissons → *aucune de ces espèces n'a été identifiée sur le secteur d'étude.*

Quelques espèces déterminantes de la ZNIEFF I sont donc susceptibles d'utiliser ce secteur lors de leur cycle biologique.

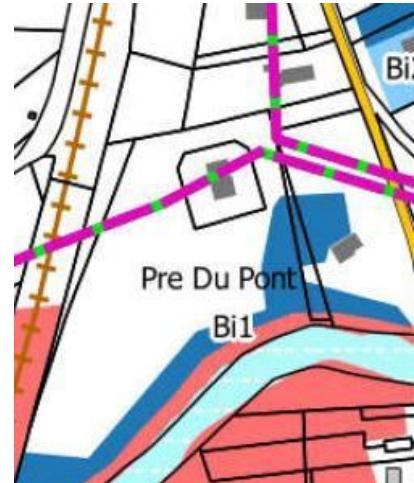
La majeure partie du secteur est une prairie de fauche avec une pauvre diversité floristique. Elle peut bien évidemment attirer des insectes (notamment les lépidoptères) communs. Mais elle ne présente pas un enjeu important.

La ripisylve située au sud du secteur est en revanche intéressante d'un point de vue habitat et faune : les oiseaux, les odonates, et les chiroptères peuvent occuper ces espaces lors de leur reproduction, période de repos ou de transit. Elle présente un enjeu fort car située en ZNIEFF I et susceptible d'abriter des espèces à enjeux (chiroptères protégés notamment).

### Autres impacts

Le site n'est pas concerné par l'inventaire des zones humides.

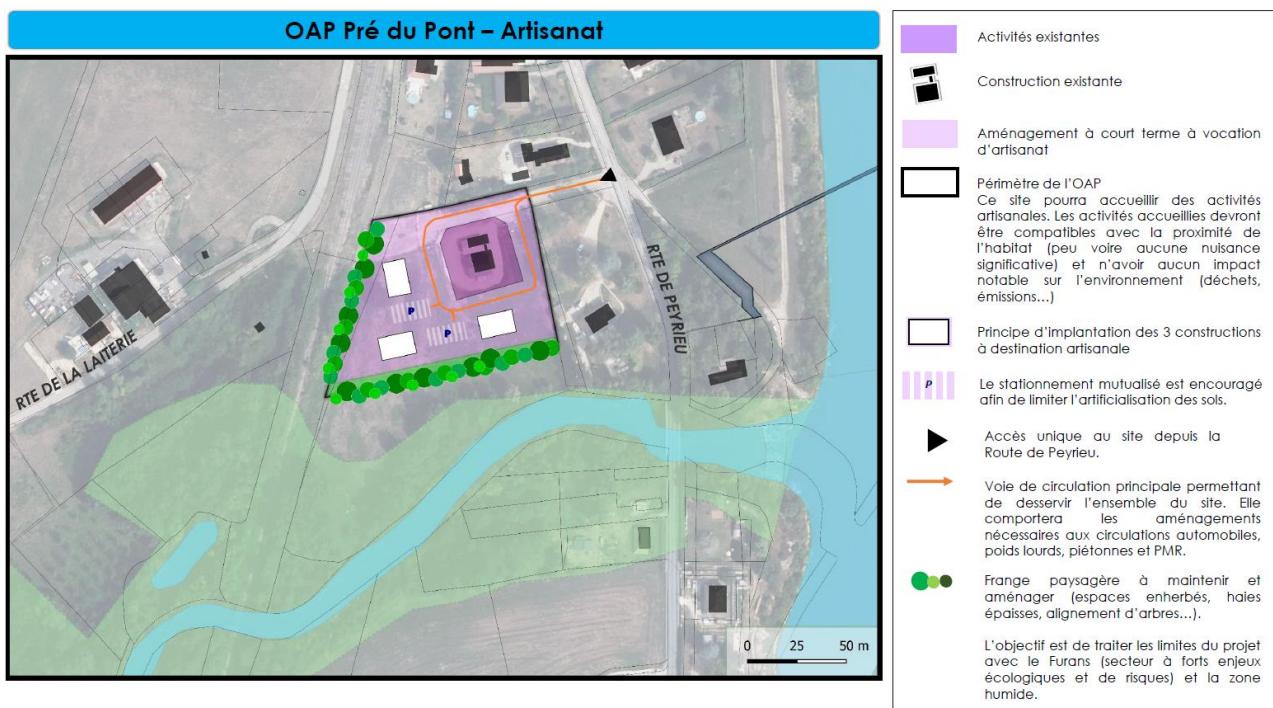
Une partie de la parcelle est située en zone bleue du PPR inondation du Rhône et du Furans. Les prescriptions réglementaires seront à respecter dans le cadre du futur aménagement.



### **7.2.3 MESURES**

#### Mesures d'évitement

L'OAP n'occupe que l'emprise AUX, correspondant elle-même à la surface desservie par les réseaux. La partie identifiée comme la ripisylve n'est pas concernée par le projet. De plus, la frange devra bénéficier d'un aménagement paysager afin de maintenir une marge satisfaisante vis-à-vis du cours d'eau.





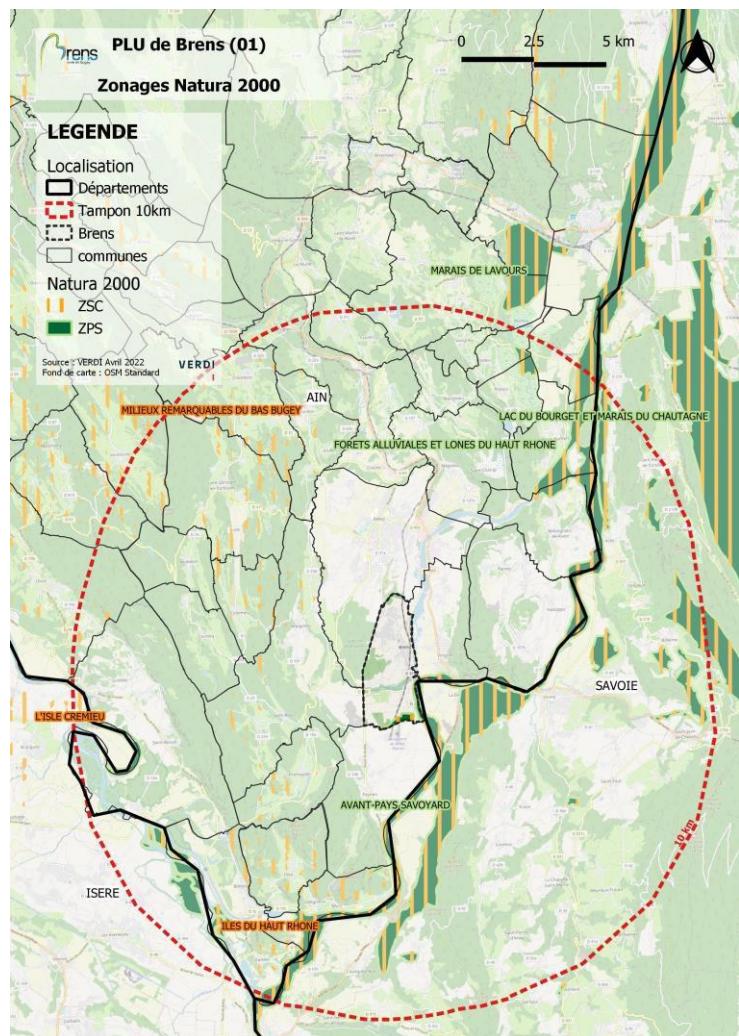
## **8 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000**

Le secteur de Brens est concerné directement par des sites d'intérêt communautaire. La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône » et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Forêts alluviales et lônes du Haut-Rhône » occupent le sud de la commune.

De plus, afin d'identifier les enjeux potentiels de la révision du PLU sur les zonages Natura 2000, les sites situés à moins de 10 km sont également identifiés et analysés.

Au total, 6 ZSC sont situées dans un périmètre de 10 km, et 4 ZPS :

- ZSC :
  - o Milieux remarquables du Bas Bugey – FR8201641
  - o Iles du Haut-Rhône – FR8201748
  - o Marais de Lavours – FR8201637
  - o L'Isle Crémieu – FR8201727
  - o Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays-savoyard – FR8201770
  - o Forêts alluviales et Lônes du Haut-Rhône – FR8201771
- ZPS :
  - o Avant-Pays Savoyard – FR8212003
  - o Iles du Haut-Rhône – FR8210058
  - o Marais de Lavours – FR8210016
  - o Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône – FR8212004



## 8.1 LES SITES NATURA 2000 ET LE TERRITOIRE

### 8.1.1 ZSC - MILIEUX REMARQUABLES DU BAS BUGEY (FR8201641)

SUPERFICIE	DISTANCE DE LA COMMUNE	CONNEXION ECOLOGIQUE	ESPECES DETERMINANTES
4 463 ha	1,9 km Ouest	Terrestre	Habitats / Chauves-souris / Mammifères / Poissons / Lépidoptères & Odonates / Amphibiens

Description : Ce site Natura 2000 a été créé en 2016 (date de signature du dernier arrêté). Il se situe dans le département de l'Ain. Le massif du Bas-Bugey est un massif calcaire qui s'élève jusqu'à plus de 1200 mètres d'altitude, avec le point culminant le Mollard de Don. La végétation y est variée avec des séries xérophiles ou montagnardes. C'est la forêt qui domine globalement le paysage. Sur les versants les plus chauds dominant la vallée du Rhône, des espèces méditerranéennes parviennent à s'installer (Aspérule de Turin, Pistachier térébinthe, Grand cigale ...). Les habitats agro-pastoraux ont également une part importante du site. L'agriculture de montagne participe à la préservation de ces habitats. Les falaises qui bordent le massif de tous côtés constituent souvent de bons sites de nidification de rapaces. Enfin, un réseau très dense de cavités souterraines abrite des populations exceptionnelles de chauves-souris qui trouvent également des gîtes dans le bâti.

### 8.1.2 ZSC - ILES DU HAUT-RHONE (FR8201748)

SUPERFICIE	DISTANCE DE LA COMMUNE	CONNEXION ECOLOGIQUE	ESPECES DETERMINANTES
89 ha	8,0 km Sud-Ouest	Faible	Chauves-souris / Amphibiens / Coléoptères

Description : Ce site Natura 2000 a été désigné ZSC en 2008. D'une superficie de 89 ha, il se situe à cheval sur les départements de l'Ain et de l'Isère. Situé aux portes du Bugey, les îles du Haut-Rhône constituent une halte de richesses naturelles sur le cours du Rhône. Le site est composé de boisements humides alluviaux, constitués d'essences de bois tendres (Saule blanc, Peupliers noirs notamment) et évoluent peu à peu vers des boisements de bois durs (Frêne élevé, Chêne pédonculé). L'intérêt de ces milieux est lié à la combinaison du caractère forestier et humide. Les données naturalistes étaient encore récemment assez faibles, mais des études ont permis de mettre en évidence la présence de chiroptères inscrites en annexe 2 de la DHFF (Murin de Bechstein et Barbastelle d'Europe), la présence du Castor d'Europe, et le retour de la Loutre. En ce qui concerne les amphibiens, seul le Sonneur à ventre jaune est présent sur ce secteur. D'autres espèces d'amphibiens et de reptiles affectionnent toutefois ces milieux forestiers. Enfin, de nombreuses espèces d'oiseaux fréquentent le secteur.

Vulnérabilité : La vulnérabilité des habitats présents est directement liée au Rhône et notamment aux derniers aménagements subis par le fleuve. Ces aménagements influent sur le fonctionnement global des écosystèmes. Les milieux annexes sont également

touchés ce qui entraîne la perte des connexions hydrauliques, l'eutrophisation des eaux et le colmatage des lônes.

### 8.1.3 ZPS - ILES DU HAUT-RHONE (FR8210058)

SUPERFICIE	DISTANCE DE LA COMMUNE	CONNEXION ECOLOGIQUE	ESPECES DETERMINANTES
274 ha	8,0 km Sud-Ouest	Faible	Oiseaux

Description : Ce site Natura 2000 a été désigné ZPS en 2018. D'une superficie de 274 ha, il se situe à cheval sur les départements de l'Ain et de l'Isère. L'histoire géomorphologique du site est singulière : le creusement glaciaire, suivi du remblaiement d'un lac dans le bassin de Brégnier-Cordon ; les graviers du Rhône ont par la suite recouvert le centre de la vallée et donné la physionomie de fleuve tressé à l'époque gallo-romaine. Le tracé du Rhône a été modifié au fil du temps notamment via la création de digues. Le Fleuve Rhône est divisé en lônes souvent alimentés en eau, aux alluvions caillouteuses. Les boisements sont remarquables par leur superficie, leur état de conservation et leur maturité (évolution : transformation de saulaies et frênaies). Ils restent bien liés au fleuve grâce à la nappe superficielle. Complémentaires du fleuve et de ses bras, ils permettent la nidification d'espèces telles que les hérons et le milan noir. Les nombreuses lônes, bien alimentées en eau, sont indissociables de la présence de nombreuses espèces de poissons, du castor, d'oiseaux d'eau.

Vulnérabilité : La réduction du débit dans le vieux Rhône et l'utilisation du canal de dérivation ont entraîné une forte pression sur les milieux du site. Le développement de la populiculture provoque l'artificialisation de vastes surfaces. De même, l'agriculture fut source de défrichements au niveau de certaines îles. L'impact de la création d'infrastructures routières n'est pas à négliger. Enfin, les lônes et plans d'eau sont particulièrement sensibles aux activités de loisirs.

### 8.1.4 ZSC & ZPS MARAIS DE LAVOURS (FR8201637 & FR8210016)

DESIGNATION	SUPERFICIE	DISTANCE DE LA COMMUNE	CONNEXION ECOLOGIQUE	ESPECES DETERMINANTES
ZSC (FR8201637)	423 ha	8,7 km Nord	Faible	Chauves-souris / Castor / Sonneur à ventre jaune / Poissons / Invertébrés / Plantes
ZPS (FR8210016)	423 ha	8,7 km Nord	Faible	Oiseaux

Description : Classé ZSC en 2008 et ZPS en 2018, ce site Natura 2000 d'une superficie de 423 ha s'étend exclusivement sur le département de l'Ain. Du point de vue phytogéographique, il s'agit d'un bas-marais alcalin représentatif du rebord occidental des Alpes et de l'avant-pays alpin. Le marais de Lavours a été exploité pour sa tourbe, son argile mais également pour l'élevage au Moyen-Âge. Bien que devant toujours être considéré

comme partie intégrante de la plaine alluviale du Rhône et de sa dynamique fluviale, le marais de Lavours n'est plus inondé directement par le Rhône comme il l'était jusqu'au XIXème siècle. Cependant, du fait de l'existence de divers gradients, liés à la durée des crues et à la nature du sol, il existe dans ce marais de nombreux biotopes, dont certains sont favorables aux oiseaux. Parmi les 122 espèces d'oiseaux présentes dans le marais de Lavours et les 52 espèces qui nichent dans la réserve naturelle, les plus remarquables sont celles qui vivent dans les milieux ouverts tels que les prairies inondables ou les roselières.

Vulnérabilité : La mise en service des centrales hydroélectriques ainsi que les travaux de drainage agricole ont induit l'enfoncement de la nappe phréatique. Depuis les années 70, plus du tiers du marais a disparu au profit des cultures intensives de maïs et des boisements monospécifiques de peupliers.

### 8.1.5 ZSC - L'ISLE CREMIEU (FR8201727)

SUPERFICIE	DISTANCE DE LA COMMUNE	CONNEXION ECOLOGIQUE	ESPECES DETERMINANTES
13 632 ha	9,8 km Ouest	Faible	Chauves-souris /Castor & Loutre / Amphibiens / Reptiles / Cistude / Poissons / Invertébrés / Plantes

Description : Site créé en 2014, il s'étend sur superficie totale de 13 632 ha, uniquement dans le département isérois. Le site de l'Isle Crémieu est un site d'une très grande richesse écologique. Il compte au moins 33 habitats d'intérêt communautaire, dont 8 prioritaires, et 34 espèces de l'annexe II de la directive Habitats, dont 13 espèces d'invertébrés et 12 espèces de mammifères. Ce réseau de petits plans d'eau et de zones humides associées héberge la population de tortue Cistude la plus importante de la région Rhône-Alpes, une grande variété de chauves-souris (25 espèces), la Loutre, et permet la présence de poissons indicateurs d'une bonne qualité des eaux dans les milieux aquatiques les mieux préservés. La variété des milieux forestiers, avec la présence de vieux arbres permettent d'héberger également le Lucane cerf-volant ou le Grand capricorne, deux espèces de coléoptères protégées. Le cortège de prairies présente tous les gradients des plus humides au plus secs, abritant un cortège très riche de papillons. Enfin, l'Isle Crémieu présente un cortège floristique très riche.

Vulnérabilité : En l'absence d'entretien (déprise agricole), les pelouses sèches évoluent naturellement, plus ou moins rapidement selon la richesse du sol, vers des landes puis des boisements. L'étalement urbain et les infrastructures linéaires fragilisent également les milieux en fragmentant les habitats et les populations.

## 8.1.6 ZSC - RESEAU DE ZONES HUMIDES, PELOUSES, LANDES ET FA-LAISES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD (FR8201770)

SUPERFICIE	DISTANCE DE LA COMMUNE	CONNEXION ECOLOGIQUE	ESPECES DETERMINANTES
3 151 ha	1,2 km Sud	Vallée du Rhône Forte	Chauves-souris / Castor & Loutre / Sonneur à ventre jaune / Poissons / Invertébrés / Plantes

Description : Désigné ZSC depuis 2016, ce site s'étend entièrement sur le département de la Savoie. Il se situe plus précisément dans les chaînons calcaires de l'avant-pays savoyard. Il est à cheval sur 2 zones biogéographiques : le domaine alpin (35%) et le domaine continental (64%). Les zones humides de l'avant-pays savoyard présentent des étendues d'eau libre, des roselières, des prairies humides et des caricaies encore fauchées et des faciès d'embroussaillement plus ou moins évolués. Le troisième lac naturel français, le lac d'Aiguebelette, fait partie intégrante de ce réseau. Sur les coteaux se succèdent des pelouses chaudes et sèches, des landes à genévrier, des pentes colonisées par le buis et surmontées par des falaises de calcaire massif. L'ensemble de ces sites dispersés permet de regrouper sur une surface totale limitée un échantillonnage exceptionnel d'habitats d'intérêt communautaire (15 habitats ont été recensés sur ce site, dont 3 prioritaires).

Vulnérabilité : L'intensification agricole, l'exploitation forestière, la régression des roselières et la fermeture des zones de marais sont les principaux facteurs de régression du site.

### 8.1.7 ZPS - AVANT-PAYS SAVOYARD (FR8212003)

SUPERFICIE	DISTANCE DE LA COMMUNE	CONNEXION ECOLOGIQUE	ESPECES DETERMINANTES
3 125 ha	1,2 km Sud	Rhône Forte	Oiseaux

Description : Désigné ZPS depuis 2018, ce site (comme la ZSC citée ci-dessus) s'étend entièrement sur le département de la Savoie. Ce site est donc constitué de zones humides, pelouses, landes et falaises qui se situent dans les chaînons calcaires de l'avant-pays savoyard. Il englobe des massifs forestiers qui représentent près de 60% des surfaces, des marais et lacs (étendues d'eau libre, roselières, prairies humides, caricaies), des coteaux exposés au sud et au sud-ouest, des falaises de calcaire massif, et enfin des espaces agricoles dominés par les prairies. L'ensemble de ces sites dispersés permet de regrouper sur une surface totale limitée un échantillonnage très varié d'espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux, allant des espèces de marais ou milieux aquatiques (comme le Blongios nain ou le Martin pêcheur) aux rapaces diurnes ou nocturnes (Grand-duc d'Europe) en passant par des espèces forestières ou de bocages

Vulnérabilité : les vulnérabilités du site sont les mêmes que la ZSC citée au-dessus, à savoir la régression des roselières, la fermeture des marais. A cela on peut ajouter les activités de loisirs telles que les activités de vol libre, qui entraînent le dérangement d'espèces nicheuses d'avifaune.

## 8.1.8 ZSC - FORETS ALLUVIALES ET LONES DU HAUT-RHONE (FR8201771)

SUPERFICIE	DISTANCE DE LA COMMUNE	CONNEXION ECOLOGIQUE	ESPECES DETERMINANTES
2 740 ha	Intersecté	Forte	Chauves-souris / Castor / Sonneur à ventre jaune / Cistude d'Europe / Poissons / Invertébrés

Description : Désigné ZSC depuis 2008, ce site est situé à cheval sur deux départements : l'Ain (18%) et la Savoie de manière plus importante (82%). Entre les Alpes et le Jura, cette zone comprend le cours du Rhône pris en compte sur la totalité de son parcours commun aux départements de l'Ain et de la Savoie ainsi que des marais attenants. Ces milieux jouissent de nombreux statuts liés à l'intérêt national et européen du site : réserve naturelle nationale du Haut-Rhône, site classé, ZNIEFF, APPB ... L'intérêt du site pour les habitats naturels et les espèces vient de la juxtaposition de nombreux habitats aquatiques et humides (boisements alluviaux, bancs d'alluvions, lônes, plans d'eau libre, roselières et herbiers aquatiques, prairies humides, tourbières alcalines...).

Vulnérabilité : Les habitats sont directement liés au fonctionnement hydraulique du Rhône. Ils sont par conséquent sensibles aux aménagements réalisés sur le fleuve du Rhône (navigation, hydroélectricité) qui entraîne une modification des processus hydrologiques, sédimentaires, hydrauliques, une eutrophisation, et la dégradation de la vie aquatique du fleuve. Les zones humides périphériques ont également tendance à s'atterrir et se boiser de par l'abaissement de la nappe phréatique du Rhône, l'abandon de certaines pratiques (fauche, broyage..) et des destructions (drainage, plantation ...). La faune et la flore associées se banalisent et cela provoque une érosion de la richesse biologique des marais.

## 8.1.9 ZPS - ENSEMBLE LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHONE (FR8212004)

SUPERFICIE	DISTANCE DE LA COMMUNE	CONNEXION ECOLOGIQUE	ESPECES DETERMINANTES
8 204 ha	Intersecté	Forte	Oiseaux

Description : Désigné ZPS depuis 2018, ce site (comme la ZSC citée ci-dessus) se situe à cheval sur les départements de l'Ain et de la Savoie. La zone comprend la même surface que la ZSC des forêts alluviales et lônes du Haut-Rhône ainsi que la Lac du Bourget et les marais attenants. Comme dit ci-dessus, l'intérêt du site, pour les oiseaux notamment, vient de la juxtaposition de plusieurs habitats aquatiques et humides (plans d'eau libre, roselières et herbiers aquatiques, prairies et landes humides, boisements alluviaux, bancs de gravier, lônes...) et de quelques prairies méso-xérophiles. Plus de 100 espèces se reproduisent sur le site, dont 12 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux. Ce site est également un lieu d'hivernage très intéressant pour plusieurs espèces d'oiseaux d'eau (essentiellement Grèbes et anatidés). Inclus dans ce site, l'arrêté de protection de biotope des îles de Malourdie est une vaste forêt alluviale de 420 hectares gérée par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie.

Vulnérabilité: les vulnérabilités du site sont les mêmes que la ZSC citée au-dessus, à savoir les aménagements hydroélectriques sur le Rhône (entrant une altération du dynamisme fluvial), dégénérescence des roselières aquatiques (lac du Bourget notamment), l'atterrissement des marais, le dérangement des oiseaux en période de nidification ou d'hivernage, la perte des pratiques agricoles traditionnelles sur les prairies humides (évolution vers le boisement) et l'intensification de pratique agricole se traduisant par le drainage ou la mise en culture de ces prairies humides.

## **8.2 INCIDENCES DIRECTES POTENTIELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESIVISION DU PLU**

Le projet de révision du PLU ne prévoit aucun aménagement dans les périmètres des zones Natura 2000.

## 8.3 INCIDENCES INDIRECTES POTENTIELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU PLU

Les nouveaux zonages du PLU envisagent d'augmenter la surface des zones Agricoles de 8,2%, mais impliquent la diminution des zones Naturelles de près de 2,1 %.

Zonages	PLU en vigueur	Révision du PLU	Evolutions
Agricole	314,4 ha	341,56 ha	+27,16 ha / +8,65 %
Naturelle	265,6 ha	260,34 ha	-5,26 ha / -1,98 %

Les sites Natura 2000 situés à proximité ne possèdent pas tous des continuités écologiques les reliant à la commune : sur les 10 sites compris dans un périmètre de 10 km, 5 possèdent des continuités viables. Ces continuités permettent aux espèces de se déplacer entre les sites Natura 2000 et la commune. Bien que la révision du PLU prévoit la préservation de nombreux boisements qui participent à la qualité paysagère du territoire, les espaces en friches et prairies doivent être pris en compte dans la trame verte locale.

SITES	MILIEUX REMARQUABLES DU BAS BUGEY	ILES DU HAUT RHONE (ZSC & ZPS)
Distance de la commune	1,9 km Ouest	8,0 km Sud
Continuité écologique	Terrestre	Faible
Espèces déterminantes	Habitats / Chauves-souris / Mammifères / Poissons / Lépidoptères & Odonates / Amphibiens	Oiseaux / Chauves-souris / Amphibiens / Coléoptères
Espèces pouvant être présentes sur la commune	Habitats / Chauves-souris / Mammifères / Poissons / Lépidoptères & Odonates / Amphibiens	Oiseaux / Chauves-souris / Amphibiens / Coléoptères
Impacts du PLU	Ce site est l'un des plus proches de la commune. C'est pourquoi on considère que les espèces déterminantes du site, malgré leur faible distance de dispersion, peuvent être potentiellement impactées par la révision du PLU. Des continuités écologiques terrestres (forestières, prairiales) existent.	Le PLU n'implique pas de modification particulière sur les îles du Haut-Rhône, et aucune continuité écologique suffisamment importante pour supporter le déplacement de la faune n'existe.
SITES	MARAIS DE LAVOURS (ZPS & ZSC)	ISLE CREMIEU
Distance de la commune	8,7 km Nord	9,8 km Ouest
Continuité écologique	Faible	Faible

<b>Espèces déterminantes</b>	Oiseaux / Chauves-souris / Castor / Sonneur à ventre jaune / Poissons / Invertébrés / Plantes	Chauves-souris /Castor & Loutre / Amphibiens / Reptiles / Cistude / Poissons / Invertébrés / Plantes
<b>Espèces pouvant être présentes sur la commune</b>	Oiseaux / Chauves-souris / Castor / Sonneur à ventre jaune / Poissons / Invertébrés / Plantes	Chauves-souris /Castor & Loutre / Amphibiens / Reptiles / Cistude / Poissons / Invertébrés / Plantes
<b>Impacts du PLU</b>	Le PLU n'implique pas de modification particulière sur le marais de Labour, et aucune continuité écologique suffisamment importante pour supporter le déplacement de la faune n'existe.	Le PLU n'implique pas de modification particulière sur l'Isle Crémieu, et aucune continuité écologique suffisamment importante pour supporter le déplacement de la faune n'existe.
<b>SITES</b>	RESEAU DE ZONES HUMIDES, PELOUSES, LANDES ET FALAISES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD (ZPS & ZSC)	FORETS ALLUVIALES ET LONES DU HAUT-RHONE & ENSEMBLE LAC DU BOURGET CHAUTAGNE RHONE (ZSC & ZPS)
<b>Distance de la commune</b>	1,2 km Sud	Intersecté
<b>Continuité écologique</b>	Vallée du Rhône Forte	Forte / Directe
<b>Espèces déterminantes</b>	Oiseaux / Chauves-souris / Castor & Loutre / Sonneur à ventre jaune / Poissons / Invertébrés / Plantes	Oiseaux / Chauves-souris / Castor / Sonneur à ventre jaune / Cistude d'Europe / Poissons / Invertébrés
<b>Espèces pouvant être présentes sur la commune</b>	Oiseaux / Chauves-souris / Castor & Loutre / Sonneur à ventre jaune / Poissons / Invertébrés / Plantes	Oiseaux / Chauves-souris / Castor / Sonneur à ventre jaune / Cistude d'Europe / Poissons / Invertébrés
<b>Impacts du PLU</b>	Ce site est l'un des plus proches de la commune. C'est pourquoi on considère que les espèces déterminantes du site, malgré leur faible distance de dispersion peuvent être potentiellement impactées par la révision du PLU. <b>Des engagements plus fermes sur les secteurs de l'OAP 3 (secteur d'urbanisation le plus proche de ces sites Natura 2000 + connexion écologique) sont nécessaires afin de garantir l'absence complète d'impact.</b>	Ce site est le plus proche des sites d'urbanisation de la commune. C'est pourquoi on considère que les espèces déterminantes du site, malgré leur faible distance de dispersion pour certaine, peuvent être potentiellement impacté par la révision du PLU. <b>Des engagements plus fermes sur les secteurs de l'OAP 3 sont nécessaires afin de garantir l'absence complète d'impact.</b>



## 9 DISPOSITIF DE SUIVI DU PLU

Le suivi de la mise en œuvre du PLU nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du plan, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du PLU sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du PLU.

Il s'agit :

- d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficents :
- qui peuvent être vérifiables dans les faits,
- qui ont une cohérence d'échelle adaptée au PLU et à son application,
- qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet.

En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du PLU, qui aura lieu au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau. Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées.

Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît donc important que les indicateurs définis soient en nombre limite et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation. Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'un tableau de suivi des indicateurs permettant d'appréhender la thématique concernée, l'indicateur, l'état zéro de l'indicateur, l'objectif rattaché à l'horizon du PLU, et la source de la donnée.

On distinguera les indicateurs par thématiques.

Critères	Indicateurs	Source	Péridicité
Évolution de l'occupation générale du territoire	(% d'espaces urbanisés, % d'espaces agricoles, % d'espaces naturels majeurs, % d'espaces naturels simple (sans protection réglementaire),	Recensement agricole - 2020	Annuelle
	Suivi de l'application du L.151-23 du code de l'urbanisme	Terrain - 2021	Annuelle
	% de zones humides	Inventaires départementaux - 2020	Selon actualisation
	Consommation des sols	Observatoire nationale – données 2020	Annuelle
Évolution de l'urbanisation	Rythme de construction de logements et typologie	Sit@del - 2021	Trimestrielle
Évolution des paysages	Suivi de l'application du L.151-19 du code de l'urbanisme	Terrain - 2021	Annuelle
	Évolution de la qualité de l'eau (superficielle et souterraine),	Rapport d'exploitation	Annuelle
	Analyse des quantités d'eaux prélevées (à partir des bilans annuels)	Rapport d'exploitation	Annuelle
Évolution des ressources	Analyse de l'assainissement autonome	SPANC / CC Bugey Sud / Syndicat	Annuelle
Évolution des risques	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et personnes exposés	DDT01 BRGM	Annuelle
	Évolution des installations agricoles classées	Chambre d'agriculture DDT01	Tous les 2 ans
Energie	Évolution du rythme annuel moyen de constructions exploitant un dispositif d'énergie renouvelable (panneaux solaires, tuiles...)	PC Données CC Bugey Sud Territory - 2019	Annuelle
	Évolution du nombre de constructions exploitant les principes énergétiques HQE	PC Données CC Bugey Sud Territory - 2019	



## **Pour nous contacter**

### **Mairie de Brens**

454, Rue du Centre  
01300 BRENS

Téléphone : 04 79 81 91 27

[mairie.brens@wanadoo.fr](mailto:mairie.brens@wanadoo.fr)